

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La quatre-vingt-huitième est encartée entre les pages 3252 et 3253

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(87^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 20 juin 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Proclamation d'un député** (p. 3239).
2. **Convention fiscale entre la France et le Ghana.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3239).
Article unique. - Adoption (p. 3239)
3. **Convention fiscale entre la France et la Côte-d'Ivoire.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3239).
Article unique. - Adoption (p. 3239)
4. **Convention européenne sur le patrimoine archéologique.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3239).
Article unique. - Adoption (p. 3240)
5. **Traité de coopération entre la France, l'Espagne et l'Andorre.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3240).
Article unique. - Adoption (p. 3240)
6. **Adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3240).
M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.
M. Dominique Paillé, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3243)
M^{me} Monique Papon,
MM. Georges Sarre,
Bernard Serrou,
Paul Mercieca,
Jean Glavany.
Clôture de la discussion générale.
M. le ministre.
MOTION D'AJOURNEMENT (p. 3248)
Motion d'ajournement de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, Gabriel Kaspereit. - Rejet.
Article unique. - Adoption (p. 3249)
7. **Accord entre la France et la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3249).

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.
Mme Christiane Taubira-Delannon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Article unique. - Adoption (p. 3251)

8. **Accord entre la France et la Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3251).

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3253)

M. Georges Mesmin.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. - Adoption (p. 3254)

9. **Traité d'entente entre la France et la République d'Arménie.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3254).

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3256)

MM. Jean Glavany,
Paul Mercieca,
François Rochebloine.

Clôture de la discussion générale.

Mme le ministre, M. François Rochebloine.

Article unique. - Adoption (p. 3260)

10. **Accord de siège entre la France et l'INIBAP.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3260).

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Monique Papon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3262)

M. Bernard Serrou.

Clôture de la discussion générale.

Mme le ministre.

Article unique. - Adoption (p. 3263)

11. **Ordre du jour** (p. 3263).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article LO 179 du code électoral, une communication de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 20 juin 1994, m'informant que M. Jean-Claude Paix a été élu, le 19 juin 1994, député de la première circonscription de la Haute-Garonne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

2

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE GHANA

**Discussion, selon la procédure
d'adoption simplifiée, d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat (n^{os} 1284, 1393).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Accra le 5 avril 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA CÔTE-D'IVOIRE

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 6 avril 1966 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, modifiée par l'avenant du 25 février 1985 (n^{os} 1282, 1392).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 6 avril 1966 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, modifiée par l'avenant du 25 février 1985, signé à Abidjan le 19 octobre 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (n^{os} 1084, 1363).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), signée à Malte le 16 janvier 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

TRAITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ANDORRE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre (n^{os} 1233, 1365).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre, signé à Paris, Madrid et Andorre les 1^{er} et 3 juin 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

ADHÉSION DE LA GRÈCE À L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la République hellénique à l'Union de l'Europe occidentale, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat (n^{os} 1283, 1391).

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi soumis à votre approbation a pour objet d'autoriser la ratification par la France du protocole d'adhésion de la République hellénique à l'Union de l'Europe occidentale, signé le 20 novembre 1992 à Rome par les Etats membres de cette organisation et par la Grèce.

Selon les termes de ce protocole, la Grèce deviendra effectivement membre plein de l'UEO lorsque tous les Etats parties au traité de Bruxelles auront déposé leur ins-

trument de ratification. A ce jour, cinq pays ont ratifié le protocole d'adhésion : le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et l'Allemagne.

Je rappellerai brièvement quel est le contexte de ce protocole, quelles en sont les dispositions principales, quel en est l'intérêt pour notre pays.

En ce qui concerne d'abord le contexte, il faut savoir que le traité de Maastricht a établi un lien entre l'Union européenne dont il portait création et l'organisation antérieure qu'est l'UEO. Ainsi les Etats membres de l'UEO ont plubié, lors du Conseil européen de Maastricht, une déclaration invitant les Etats appartenant à l'Union européenne et non à l'UEO - le Danemark, la Grèce et l'Irlande - à adhérer comme membres pleins ou à devenir observateurs s'ils ne souhaitaient pas être d'emblée des membres pleins.

Dans le même temps, pour tenir compte des besoins de coordination accrus avec nos alliés, les mêmes Etats ont invité les autres Etats européens membres de l'Alliance atlantique - la Norvège, l'Islande et la Turquie - à devenir membres associés de l'UEO.

Nous avons donc trois statuts au regard de l'UEO : les membres pleins, les observateurs - qui sont membres de l'Union européenne mais n'ont pas souhaité devenir tout de suite membres pleins de l'UEO - et les membres associés, qui sont les pays membres de l'Alliance atlantique ne faisant pas partie de l'Union européenne.

Une semaine après cette déclaration, le 17 décembre 1991, le ministère des affaires étrangères de la République hellénique a adressé au conseil de l'UEO, une lettre dans laquelle le Gouvernement hellénique faisait part de son intention de devenir membre de l'UEO.

J'en viens aux dispositions principales du protocole.

En adhérant à l'UEO, la Grèce adhérera au traité de Bruxelles modifié, à ses protocoles et annexes et acceptera pleinement les déclarations de portée politique qui, depuis 1984 et 1987, ont permis à l'UEO de se développer.

Lorsque les ministres de l'UEO ont défini en juin 1992, à Petersberg, les modalités de l'élargissement de cette organisation, ils ont mis au point une disposition spécifique destinée à éviter à l'UEO de se trouver engagée dans un éventuel conflit entre deux de ses membres ou entre deux membres de l'Alliance atlantique. Cette disposition figure dans la déclaration de Petersberg, laquelle est expressément visée dans le préambule du protocole d'adhésion que la Grèce a accepté dans son intégralité. Elle est ainsi rédigée :

« Les garanties de sécurité et les engagements de défense, contenus dans les traités qui lient les Etats membres au sein de l'UEO, et qui les lient au sein de l'Alliance atlantique, se renforcent mutuellement et ne sauraient être invoquées dans les différends survenant entre les Etats membres de l'une ou l'autre des deux organisations. »

Enfin, quel est l'intérêt pour la France et pour l'Europe d'une adhésion de la Grèce ?

La France, rappelons-le, a joué un rôle prépondérant dans la « réanimation », si j'ose dire, de l'Union de l'Europe occidentale, dont la plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, dite plate-forme de La Haye, adoptée en 1987, a été une étape décisive. L'élargissement du cercle des Etats membres à la Grèce, en renforçant le lien entre ce qui est devenu l'Union européenne - l'Europe des Douze - et l'UEO, devrait contribuer au développement de la composante de

défense de l'Union et à la mise en œuvre des dispositions du traité de Maastricht sur la politique étrangère et de sécurité commune.

La majorité de nos partenaires de l'UEO a jugé opportun de ratifier le protocole d'adhésion de la Grèce à cette organisation. Tel a été le cas récemment de l'Allemagne dont les deux chambres ont décidé d'autoriser la ratification du protocole, en avril pour le Bundestag, en mai dernier pour le Bundesrat. A ce jour, notre pays compte donc parmi les derniers à ne pas l'avoir ratifié, avec la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal.

Enfin, et surtout, la ratification de ce protocole est un élément central dans le processus d'élargissement de l'UEO et de développement de l'identité européenne de sécurité et de défense, processus dans lequel la France joue un rôle particulièrement actif. En effet, ce n'est pas lorsque la Grèce sera devenue membre plein de l'UEO que les pays d'Europe centrale et orientale et les pays baltes, qui ont conclu ou qui vont conclure un accord européen avec l'Union européenne, pourront officiellement bénéficier du statut de membre associé à l'UEO. Vous savez, en effet, que la France et l'Allemagne ont proposé à leurs partenaires de l'UEO d'accepter que les pays d'Europe centrale et orientale participent à nos réflexions et même à certaines de nos actions en faveur de la sécurité de l'Europe, dans le cadre d'un statut particulier défini comme celui d'associé-partenaire.

Le spectre des statuts au regard de l'UEO va donc être élargi, offrant ainsi la possibilité à tous les pays du continent européen de travailler, sous une forme ou sous une autre, dans le cadre de ce forum de sécurité que devient l'Union de l'Europe occidentale, le seul où les Européens peuvent parler entre eux et seulement entre eux de cette préoccupation commune que constitue la sécurité du continent européen. En effet, dans toutes les autres organisations, soit la sécurité ne figure pas parmi les compétences définies, soit les Européens s'y retrouvent avec des puissances étrangères au continent européen.

N'oublions pas que l'un des objectifs principaux de notre diplomatie et de notre politique européenne est de renforcer l'identité européenne de défense comme cela est prévu dans le traité de Maastricht, sur la base de l'Union de l'Europe occidentale, qui a vocation à rassembler - sous des statuts différents, au moins dans un premier temps - l'ensemble des pays du continent européen.

Il est cependant bien naturel que nous commencions par renforcer le noyau dur de l'Europe des Douze. Encore faut-il, en effet, que les Douze soient membres pleins de l'Union de l'Europe occidentale avant que nous élargissions l'institution, grâce au statut particulier d'associé-partenaire, aux pays d'Europe centrale et orientale.

J'ai évidemment pris note des observations formulées par votre commission des affaires étrangères dont nous allons entendre le rapporteur. Cette dernière, compte tenu du litige opposant actuellement la Grèce et la Macédoine, se demande s'il est opportun de ratifier aujourd'hui ce protocole d'adhésion de la Grèce à l'UEO. Le Gouvernement s'est aussi posé la question.

M. Jean Glavany. J'imagine !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. S'il a décidé de vous soumettre aujourd'hui ce protocole, c'est parce qu'il a le sentiment profond que, pour sortir de la difficulté que constitue le litige entre la Macédoine et la Grèce, il est préférable d'offrir à cette dernière la possibilité d'adhérer à toutes les institutions européennes telles qu'elles existent, en particulier à son organisation de défense, plutôt que de la laisser en dehors.

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Notre position est confortée par celle de nos principaux partenaires qui ont partagé ce jugement après y avoir réfléchi. Elle nous paraît d'autant plus judicieuse que se tiendra, à la fin de la semaine à Corfou, un conseil européen important sous la présidence de la Grèce. Il serait en effet malvenu d'envoyer à la présidence de l'Union européenne un signal négatif à un moment où nous avons des raisons de penser que ce pays s'oriente plutôt vers des solutions de conciliation en ce qui concerne les litiges l'opposant à des pays voisins.

C'est la raison pour laquelle, tout en prenant acte des observations et suggestions formulées, le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale d'autoriser la ratification du protocole d'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Dominique Paillé, rapporteur. Ainsi que vous venez de le rappeler monsieur le ministre, nous sommes à quelques jours du Conseil européen de Corfou et notre assemblée est appelée à se prononcer sur l'adhésion de la Grèce à l'organisation européenne de défense, l'UEO.

Conçue à l'origine, en 1948, comme une alliance défensive entre cinq Etats européens, l'UEO a connu une longue période de léthargie avant d'apparaître, plus récemment, comme le cadre institutionnel d'une éventuelle défense européenne. Elle comprend aujourd'hui, depuis l'adhésion en 1988 de l'Espagne et du Portugal, neuf Etats qui, tous, appartiennent par ailleurs à l'Union européenne.

J'évoque longuement dans mon rapport écrit l'histoire de l'UEO, sa difficulté à trouver sa place entre l'Alliance atlantique et la Communauté européenne ainsi que les diverses tentatives de relance de l'organisation entreprises depuis 1984, tentatives qui ont toutes plus ou moins échoué.

Si l'UEO a pu avoir une certaine activité pendant la guerre du Golfe et aussi dans les conflits de l'ancienne Yougoslavie, c'est en réalité l'entrée en vigueur du traité de Maastricht qui a permis de clarifier son rôle. Cette organisation est désormais liée organiquement à l'Union européenne, dont elle constitue le « bras armé », tout en conservant son autonomie de proposition et d'action. On peut d'ailleurs se demander si le maintien de deux organisations distinctes est une solution heureuse et, en tout cas, durable.

L'UEO et la PESC, piliers de l'Union européenne, ont la même finalité dans le domaine de la sécurité et de la défense, à savoir l'élaboration de terme d'une politique de défense commune. Les dispositions du traité sur l'Union européenne relatives à la PESC doivent être revues, à la lumière de l'expérience acquise, en 1996, parallèlement à la conférence intergouvernementale sur la réforme institutionnelle. Une autre perspective se profile : l'arrivée à échéance, en 1998, du traité de Bruxelles, qui fonde l'UEO. L'idée d'une absorption de l'UEO dans l'Union européenne est donc loin d'être irréaliste ; elle a d'ailleurs été récemment évoquée par M. Alain Juppé.

Se poserait alors de manière plus nette le problème, déjà existant, de la composition de l'UEO. Seuls neuf des Etats membres de la Communauté en faisaient partie lors de la signature du traité de Maastricht. Un dixième, la Grèce, a donc depuis lors décidé d'adhérer, tandis que le Danemark et l'Irlande ont préféré un simple statut d'observateurs. Dans le même temps, des pays européens membres de l'OTAN, mais extérieurs à l'Union euro-

péenne, se sont vu proposer un statut de membre associé. Il s'agit de la Norvège, de la Turquie et de l'Islande. Enfin, plus récemment, a été défini un statut d'« associé partenaire », à destination des pays d'Europe centrale et orientale et des États baltes. Il existe, à vrai dire, une certaine confusion entre ces divers statuts, confusion qui devrait s'accroître en cas d'adhésion de nouveaux États, souvent neutres, à l'Union européenne. Je pense donc que la réflexion à venir sur les relations entre l'UEO et l'Union européenne devrait aboutir à une nécessaire clarification.

Le cas de la Grèce, qui nous occupe aujourd'hui, est apparemment le plus simple, puisque ce pays demande un statut de membre à part entière. En réalité, l'entrée de la République hellénique dans l'UEO ne va pas de soi. Elle pose des problèmes sans commune mesure avec ceux qu'avaient suscités l'adhésion de l'Espagne et celle du Portugal.

En premier lieu, le cadre géographique de l'UEO est appelé à changer, puisqu'elle va acquérir une dimension balkanique. On peut d'ailleurs s'interroger sur la signification de l'intitulé « Union de l'Europe occidentale » pour une organisation dont la limite orientale va désormais approximativement coïncider avec le méridien de Saint-Petersbourg. Mais, surtout, cet élargissement n'est pas seulement territorial. Il introduit l'UEO dans une zone de conflits déclarés ou potentiels.

La Grèce est à la fois le seul pays des Balkans à appartenir à l'Union européenne et le seul membre de l'organisation des Douze à n'avoir aucune frontière commune avec les autres. Cette situation singulière la conduit à agir sur la scène internationale de manière plus qu'ambivalente.

Certes, la Grèce affiche un engagement sans équivoque en faveur de la construction européenne. Elle cherche même à passer pour un « bon élève ». C'est ainsi qu'elle a souscrit sans restriction aucune au traité de Maastricht, qu'elle a adhéré à la convention de Schengen. De plus, sa décision de devenir membre à part entière de l'UEO - et non simple observateur - participe à l'évidence du même esprit.

Il est vrai que la Grèce a tiré un grand profit de son entrée dans la Communauté, notamment à travers les transferts financiers dont elle bénéficie. Elle rappelle périodiquement ses partenaires à la solidarité dont elle s'estime redevable, alors même qu'elle adopte souvent des positions atypiques, plus inspirées par son intérêt particulier que par l'esprit communautaire. D'ailleurs, depuis le retour des socialistes au pouvoir, en octobre 1993, la politique grecque a connu un étrange retournement : elle est désormais ouvertement pro-américaine, alors que traditionnellement le PASOK était connu pour son anti-américanisme virulent. En revanche, les tensions se sont multipliées avec les partenaires européens de la Grèce.

Les Grecs éprouvent aujourd'hui un sentiment d'isolement, qui confine souvent au complexe obsidional puisque la Grèce se croit encerclée et menacée par une sorte d'« arc musulman ». Les bouleversements en Europe et les guerres dans les Balkans n'ont fait que renforcer ce sentiment. La Turquie reste perçue comme la principale menace contre l'« espace hellénique », et la politique étrangère grecque est caractérisée par une véritable obsession anti-turque. Les contentieux bilatéraux demeurent, mais c'est le problème de Chypre qui constitue la principale source d'antagonisme. Par ailleurs, les Grecs ont vu avec préoccupation se renforcer le rôle international de la

Turquie pendant la guerre du Golfe, ainsi que la montée en puissance de ce pays dans les Balkans, la zone de la Mer noire, le Caucase et l'Asie centrale.

Dans les Balkans, la Grèce entend effectivement tenir un rôle de puissance régionale. Sa politique constante par-delà les changements de gouvernements, est fondée, là-aussi, sur la crainte de la « menace islamique », à laquelle s'ajoute une inclination traditionnelle en faveur de la Serbie orthodoxe. La Grèce, qui ne s'est résignée qu'à contrecœur à reconnaître l'indépendance de la Sloénie et de la Croatie, a cherché à maintenir des relations suivies avec les autorités de Belgrade et à s'opposer le plus longtemps possible à l'adoption de sanctions ou au recours à la force en Bosnie. En revanche, les rapports gréco-albanais sont mauvais. L'incident frontalier du 10 avril dernier a révélé la persistance d'une tension latente. Enfin, les relations avec la Bulgarie se sont également dégradées.

C'est sur la question de Macédoine que la Grèce mène la politique la plus active et la plus négative dans la région. Dès le début de la crise yougoslave, elle s'est refusée à reconnaître l'existence d'une nation macédonienne et, après l'éclatement de la fédération, elle a tenté de bloquer la reconnaissance du nouvel État au sein de la Communauté européenne et des Nations Unies. Ces manœuvres n'ont pas abouti, puisque l'« ancienne République yougoslave de Macédoine » est devenue, sous ce nom, membre de l'ONU en avril 1993 et qu'elle a été reconnue diplomatiquement par la quasi-totalité des États de l'Union européenne, dont la France en décembre 1993, puis par les États-Unis et la Russie. Cet échec a provoqué un durcissement de l'attitude grecque : le 16 février dernier, Athènes décidait l'interruption des échanges commerciaux à partir du port de Salonique, vital pour la Macédoine, sauf pour les biens humanitaires. Ce blocus a été ultérieurement étendu à l'ensemble des frontières gréco-macédoniennes, aboutissant à un embargo généralisé. Il a suscité de vives réactions au sein de l'Union européenne ; je fais appel à votre mémoire.

L'existence de ces nombreuses sources de tensions autour de la Grèce explique que l'UEO n'ait pas envisagé son adhésion sans s'entourer - vous l'avez dit, monsieur le ministre - de certaines précautions.

Si la demande grecque d'adhésion a été accueillie favorablement par les États membres de l'organisation, elle posait néanmoins un problème au regard de l'article V du traité de Bruxelles. Cet article impose aux membres de l'UEO une obligation d'assistance mutuelle en cas d'agression. Son application aurait donc pu impliquer l'UEO dans un conflit gréco-turc. En même temps, il paraissait difficile d'exclure la Grèce du bénéfice de l'article V, qui constitue une des garanties fondamentales liées à l'appartenance à l'UEO.

Lors de la réunion du conseil des ministres de l'UEO tenue à Bonn le 19 juin 1992, a été adopté un compromis politique auquel vous avez fait référence, dit « déclaration de Petersberg ». La troisième partie de ce texte contient une formule générale, applicable indifféremment à l'ensemble des États membres de l'UEO : « Les garanties de sécurité et les engagements de défense contenus dans les traités qui lient les États membres au sein de l'UEO et qui les lient au sein de l'Alliance atlantique se renforcent mutuellement et ne sauraient être invoqués dans les différends survenant entre les États membres de l'une ou l'autre des deux organisations ». Il est fait référence à cette déclaration dans le préambule du protocole

d'adhésion, qui dispose que la Grèce « accepte dans son intégralité la déclaration de Petersberg, notamment sa partie III, publiée le 19 juin 1992 ».

Toutefois, il faut avoir à l'esprit que la déclaration de Petersberg n'a qu'une valeur politique; il ne s'agit pas d'un texte juridique soumis à une procédure de ratification. Certes, l'inclusion de cette déclaration dans le préambule du protocole d'adhésion lui confère un surcroît d'autorité, mais en change-t-elle pour autant la nature juridique? Je regrette que n'ait pas été retenue une formule plus contraignante telle, par exemple, une déclaration du gouvernement hellénique qui aurait été annexée au texte du traité.

L'adhésion de la Grèce à l'UEO ne peut qu'être approuvée dans son principe, mais il ne me semble pas opportun de lui donner aujourd'hui une conclusion définitive. Certes, l'attitude de la Grèce suscite souvent des réserves, des inquiétudes. Certes, les garanties offertes par le protocole d'adhésion ne sont sans doute pas juridiquement parfaites. Il serait toutefois regrettable de contrecarrer ce qui, en Grèce, va dans le sens de l'intégration européenne pour rejeter ce pays dans ces ténèbres extérieures.

Faut-il pour autant accepter cette adhésion sans restrictions et sans délai? Il n'y a, en réalité, pas d'urgence particulière pour la France à ratifier ce texte et le sommet de Corfou n'en est pas une, à l'évidence. Parmi les États membres de l'UEO, tous n'ont pas encore procédé à cette formalité; vous l'avez rappelé, monsieur le ministre. En outre, parmi les cinq pays qui ont déjà ratifié ce texte, l'un, l'Allemagne, l'a fait avec retard parce que le Bundestag avait décidé de surseoir à statuer pour protester contre l'attitude de la Grèce vis-à-vis de la Macédoine. S'il ne saurait, naturellement, être question d'utiliser ce débat sur l'adhésion à l'UEO pour se livrer à une ingérence dans la politique grecque, pourquoi l'Assemblée nationale s'interdirait-elle de poser, comme l'a fait le Bundestag, ce très grave problème?

L'attitude de la Grèce envers la Macédoine n'est guère défendable. Il n'est pas admissible de prétendre que ce petit pays enclavé et déshérité, quasiment dépourvu de forces militaires, pourrait représenter une menace pour la Grèce. L'obstination de celle-ci à vouloir imposer à la Macédoine de renoncer à son nom, les autres exigences grecques - suppression, sur le drapeau macédonien, de l'étoile de Vergina; abandon, dans la Constitution du pays, des références au « peuple macédonien asservi » -, toutes ces considérations politico-symboliques peuvent-elles justifier l'embargo imposé depuis plusieurs mois à la population macédonienne? L'habillage juridique qu'Athènes a imaginé n'a trompé personne au sein de l'Union européenne. Comme l'a rappelé M. Alain Juppé devant la commission des affaires étrangères le 21 avril dernier, « lors de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères des Douze à Ioannina, il a été précisé que la Grèce ne pouvait se prévaloir de l'article 224 du traité de Rome, qui permet à un État membre de prendre des mesures de sauvegarde en cas de tension internationale grave; en l'absence de menace, l'embargo est illégal au regard du droit communautaire ».

Des formules de compromis examinées à douze n'ayant pu être adoptées, la commission européenne a saisi la Cour de justice. La décision rendue par celle-ci n'est pas encore connue, mais, quel qu'en soit le contenu, de toute façon, elle ne règlera pas définitivement le problème. Il conviendra ensuite de voir si la Grèce accepte de se conformer au droit et à la solidarité communautaires et d'adopter enfin dans cette affaire une attitude raisonnable. Dans cette attente, il est souhaitable de maintenir

une pression politique sur les autorités grecques, comme cela a toujours été la position de la France. Si des progrès significatifs sont constatés, il deviendra alors possible de ratifier le protocole d'adhésion à l'UEO qui nous est aujourd'hui soumis.

C'est pourquoi j'ai défendu une motion d'ajournement devant la commission des affaires étrangères, qui l'a adoptée. J'aurai l'honneur de la présenter à l'Assemblée nationale à l'issue de la discussion générale. A ce moment du débat, je dirai seulement que cet ajournement ne préjugerait pas de la position de notre assemblée sur une adhésion que, encore une fois, je crois souhaitable. Il lui permettrait d'exprimer, en retardant sa décision de quelques jours ou quelques semaines, sa préoccupation sur une affaire qui touche très directement à la sécurité et à la stabilité de l'Europe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Monsieur le ministre, l'élargissement de l'UEO à la Grèce obéit à la logique du lien organique, établi par le traité de Maastricht, entre l'Union européenne et l'UEO; vous nous le rappelez à l'instant.

Ce lien organique répond à la nécessité impérieuse d'une relance politique de l'Europe avec des objectifs et des instruments communs en matière de diplomatie et de défense.

L'Europe est en effet redevenue, avec la fin de la fracture Est-Ouest, le continent du désordre et des dangers, qui plus est privé d'un principe d'organisation unique. Pour la première fois depuis cinquante ans, notre continent connaît la guerre, avec la résurgence sanglante, dans l'ex-Yougoslavie, de la vieille question des nationalités, de l'impossibilité de faire correctement coïncider, dans de nombreuses zones de l'Europe, les États et les nations.

A cet héritage terrible s'ajoutent les difficultés de la transition post-communiste de l'ensemble de l'Europe orientale et le problème lancinant de la place et du rôle de la Russie dans l'ensemble continental.

L'assimilation progressive de l'UEO à l'Union européenne est aussi liée à la perspective d'élargissement de la construction communautaire aux pays d'Europe centrale, orientale ou balte. Dès lors que les disparités économiques servent d'aliment au nationalisme, il apparaît impossible de séparer vraiment l'économie et la politique de sécurité.

Il semble donc à première vue parfaitement naturel que la Grèce soit le dixième État de l'Union européenne à entrer dans l'UEO. Mais on peut se demander si cet élargissement immédiat sert véritablement l'objectif d'organisation d'une défense européenne.

En effet, les problèmes d'architecture de sécurité en Europe sont sortis du cadre intellectuel des réflexions d'experts. Ils sont devenus dramatiquement concrets et urgents, face à la guerre en Bosnie et aux menaces d'une balkanisation plus générale y compris dans l'ancien empire soviétique.

Aujourd'hui, l'Europe a besoin d'instruments opérationnels de sécurité, capables de faire respecter un minimum d'ordre et d'assurer la stabilité, aucun pays n'étant en mesure de contenir à lui seul les problèmes qui vont inévitablement se poser.

Les organismes de sécurité collective, ONU ou CSCE, ont montré leurs limites à la fois politiques et militaires.

Quant à l'OTAN, dans un contexte d'engagement parcimonieux des forces américaines du monde, elle a sans doute un caractère transatlantique trop marqué pour pouvoir gérer quotidiennement les affaires de sécurité européenne. Il est certain que la nature exclusivement européenne de l'UEO, la possibilité de mise à sa disposition de moyens de l'OTAN à travers les forces interarmes combinées, font de cette organisation une structure d'avenir.

Or l'adhésion de la Grèce introduit l'UEO, comme l'a justement souligné le rapporteur, dans une zone de conflits déclarés ou potentiels. Le contexte stratégique de la zone balkanique tout autant que l'attitude actuelle de la Grèce envers l'ensemble de ses voisins font en effet de ce pays un partenaire à risques. Car, à la singularité hellénique traditionnelle, s'ajoutent aujourd'hui les problèmes du monde orthodoxe, pris entre la hantise de l'islam et la défiance profonde envers le catholicisme.

L'usage abusif, par la Grèce, de pouvoirs conférés par le traité de Rome, avec l'instauration d'un embargo économique contre la Macédoine, la dégradation continue de ses relations avec l'Albanie et la résurgence entretenue de la question de l'« Épire du Nord », n'est pas de nature à rassurer.

Si la déclaration de Petersberg, dont la valeur juridique est incertaine, écarte l'implication de l'UEO dans un éventuel conflit entre la Grèce et la Turquie, il n'en est pas de même dans le cas d'un conflit balkanique où la Grèce serait impliquée. Qu'en serait-il alors de l'article 5, qui introduit une assistance automatique des États membres de l'UEO à celui d'entre eux qui serait l'objet d'une agression armée ?

En tout état de cause, l'adhésion immédiate de la Grèce à l'UEO paraît une décision décalée par rapport aux événements actuels et découle d'une analyse exagérément optimiste.

Elle constitue un signal défavorable alors que l'Union européenne promeut justement, à travers le pacte de stabilité, une approche équilibrée et apaisée des problèmes de frontières et de minorités. C'est d'ailleurs fort de ces éléments que le groupe UDF a jugé opportun d'envoyer en Macédoine une délégation parlementaire, afin d'étudier sur place la situation préoccupante dans cette partie de l'Europe.

Si la Grèce a effectivement vocation à entrer dans l'UEO, cette adhésion suppose, comme l'a justement souligné le rapporteur, que soient remplis un certain nombre de conditions politiques.

La Grèce peut être un élément majeur de l'Union européenne en constituant le premier noyau d'un système de coopération et de développement économique dans les Balkans. Son attachement sans faille à la construction communautaire doit donc être complétée par une politique étrangère qui soit en cohérence avec les objectifs affichés par l'Union européenne.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'attente d'une nécessaire clarification, le groupe UDF considère qu'il est préférable d'ajourner le projet d'adhésion de la Grèce à l'UEO. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pensais en arrivant à la réunion de la commission des affaires étrangères que le texte qui nous était proposé ferait l'unanimité.

M. Jean Glavany. C'est bien mal connaître les divisions de la majorité !

M. Georges Sarre. Et, aujourd'hui, que nous est-il demandé ? De voter une motion d'ajournement relative à la ratification de l'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale, ou, dans l'hypothèse inverse, d'approuver cette ratification.

Rappelons qu'une fois la Grèce admise au sein de l'UEO, le nouveau statut de membre associé entrera en vigueur, permettant ainsi à trois autres pays, l'Islande, la Norvège et la Turquie, de participer aux travaux et aux concertations propres à cette assemblée.

La Grèce - et, sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord - a pleinement sa place au sein de l'UEO. La question soulevée par la motion d'ajournement semble, en première analyse, ne porter que sur une question de calendrier. M. Dominique Paillé, auteur de cette motion et rapporteur du projet de loi de ratification, considère en effet que nous devons attendre une décision de la Cour de justice des Communautés européennes avant de trancher, décision qui dira, en droit, si la Grèce pouvait se prévaloir de l'article 224 du traité de Rome portant sur les mesures de sauvegarde en cas de tension internationale pour imposer un embargo à l'une des républiques de l'ex-Yougoslavie, la Macédoine, mais nous savons tous que, lors de conflits armés, le droit seul ne peut rien s'il n'est pas porté par une volonté politique forte et déterminée, c'est-à-dire apte à exercer des pressions diplomatiques efficaces.

C'est ce qui me fait penser qu'il s'agit moins aujourd'hui de discuter d'un point de calendrier que de se mettre d'accord sur les conditions matérielles d'une réduction des tensions dans les Balkans en général, en ex-Yougoslavie en particulier.

C'est une telle analyse qui a conduit à la rédaction de l'accord d'adhésion de la Grèce à l'UEO. Trois points notamment éclairent la démarche qui doit être la nôtre en cette matière.

Premièrement, contrairement à un vœu émis par l'Assemblée de l'UEO et rappelé dans sa recommandation n° 536 du 19 avril 1993, la Grèce et la Turquie ne font pas l'objet d'une adhésion simultanée. La première devrait devenir membre de plein droit, la seconde membre associé. En effet, ces deux pays membres de l'OTAN ne connaissent pas la même situation vis-à-vis de l'Union européenne : l'un en est membre, l'autre pas. Et, que je sache, l'UEO a la prétention, si ce n'est la vocation, de devenir le bras armé de l'Europe.

Deuxièmement, le compromis dit « déclaration de Petersberg » suspend l'application de l'article V du traité de Bruxelles modifié sur l'obligation d'assistance mutuelle en cas d'agression, dans l'éventualité d'un conflit entre États membres de l'UEO. Et s'il n'a pas de valeur juridique, monsieur le rapporteur, ce dont j'aimerais que l'on m'apporte la preuve, du moins correspond-il à un engagement politique fort. N'est-ce pas là l'essentiel ?

Troisièmement, l'assemblée de l'UEO a invité le Conseil, dans sa recommandation n° 527, à n'épargner aucun effort pour favoriser le règlement des différends existant entre la Grèce et la Turquie et à donner à la Turquie « les garanties lui permettant de participer au niveau le plus élevé possible aux tâches et missions de l'UEO ».

Cela commencera d'être fait avec l'entrée en vigueur du statut de membre associé, qui n'interviendra qu'après l'admission de la Grèce dans l'UEO.

Telle est la stratégie diplomatique qu'il nous est demandé de retarder, au risque d'être rattrapés voire dépassés par les événements.

Doit-on prendre ce risque et voter la proposition d'ajournement ? Je ne le pense sincèrement pas, d'autant que nous ramènerons plus sûrement nos amis grecs à d'autres sentiments concernant la question macédonienne si nous travaillons ensemble au sein de l'UEO.

N'est-ce pas d'ailleurs tout le sens du débat qui s'est déroulé le 2 décembre devant l'assemblée de l'UEO à propos de la crise yougoslave ?

M. Coerens, dans son rapport n° 1337, définissait ainsi la tâche de l'UEO : « Imposer aux autorités civiles et militaires des (républiques de l'ex-Yougoslavie) de réaliser entre elles une paix conforme aux principes auxquels nous avons tous souscrit. » Comment mieux assurer cette mission qu'en intégrant la Grèce, déjà membre de l'Union européenne ? Par elle, en effet, les conditions d'efficacité maximale d'un embargo sur les armes pourront être trouvées. L'UEO y contribuera, car c'est son rôle ainsi que le rappelait lors du même débat M. Marten dans son rapport n° 1342 : « Les Etats membres de l'UEO doivent veiller (...) à ce que l'embargo contre l'ancienne Yougoslavie soit aussi efficace que possible. »

C'est à cette efficacité que nous devons aujourd'hui d'admettre au plus vite la Grèce au sein de l'Union de l'Europe occidentale.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous invite à repousser la motion d'ajournement lorsqu'elle nous aura été exposée.

M. Gabriel Kaspereit et M. Bernard Serrou. Très bien !

M. le président. la parole est à M. Bernard Serrou.

M. Bernard Serrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous comprenons fort bien les raisons qui motivent cette motion d'ajournement du projet de loi autorisant l'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale. La France a déploré les mesures adoptées par la Grèce à l'encontre de la Macédoine. Cet embargo est à la fois contraire aux règles du droit communautaire et injustifié sur le plan politique. Il porte en effet atteinte aux intérêts d'un Etat, la Macédoine, qui joue un rôle particulièrement positif dans le maintien de la stabilité, hélas ! trop souvent précaire sur la péninsule balkanique.

Tout doit donc être fait pour mettre fin à ces mesures. Si les efforts de conciliation n'aboutissent pas, il faudra s'en remettre à la Cour de justice des Communautés européennes, qui a été saisie par la Commission.

Pour autant, il ne nous paraît pas souhaitable de retarder le processus d'élargissement de l'UEO. Ce processus, en effet, ne concerne pas seulement la Grèce, mais également d'autres pays qui doivent bénéficier d'un statut d'associés à l'UEO. Tel est notamment le cas des pays d'Europe centrale et orientale auxquels le Conseil de l'UEO a conféré le 9 mai dernier, sur proposition franco-allemande, un statut d'associés. Il faut que ce projet aille de l'avant, car c'est notre conception de l'architecture européenne qui est en cause, conception qui a été rappelée tout récemment encore, la semaine dernière, dans cet hémicycle par le Gouvernement, et que soutient la majorité à laquelle j'appartiens.

C'est la raison pour laquelle le groupe RPR n'est pas favorable à l'adoption de cette motion d'ajournement. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la paix et la sécurité ont été des sujets, certes confusément, mais fortement présents lors de la campagne des élections européennes. C'est sur des bases de paix et de coopération que nos concitoyens veulent plus d'Europe, pas d'intégration militaire, de recomposition des blocs ou de surarmement.

Il existe toujours un fossé entre les propos pacifiques tenus par les uns et les autres et la réalité de Maastricht qui impose à notre pays une marche forcée vers la politique européenne de sécurité commune.

En fait d'Europe pacifique, l'Union de l'Europe occidentale s'affiche officiellement comme le pilier européen de l'OTAN, seul bloc militaire qui subsiste.

En ces cinq années, la situation a pourtant changé. Les menaces de l'Est invoquées hier pour justifier la politique de bloc et ses fardeaux tant politiques que financiers ont perdu leur crédibilité. Certes, de nouveaux éléments d'insécurité viennent sur le devant de la scène, mais ils ne sauraient trouver une réponse militaire. Il faut une autre conception de la sécurité.

Contre celle prônée par Maastricht et l'OTAN qui affirme le primat de la force et de la puissance comme garantie de la paix, nous opposons une conception qui fonde la sécurité de chacun sur la sécurité commune débarrassée de la menace des armes. Elle est conforme aux principes de la Charte de l'ONU, de l'Acte final d'Helsinki.

Ce choix humaniste est bien sûr celui des communistes, mais ils le partagent avec nombre d'autres Français et Européens, les Grecs notamment, qui ont tous hâte de voir notre continent vivre pacifiquement.

Elargir l'UEO, c'est renforcer l'OTAN, c'est renforcer la logique de domination au détriment des coopérations pacifiques. D'ailleurs, la motion d'ajournement adoptée par la commission montre parfaitement que l'UEO n'est pas le cadre propre à apporter des solutions aux problèmes de sécurité qui se posent sur notre continent. Si l'UEO était cette organisation dont l'Europe a besoin pour assurer sa sécurité, il faudrait au contraire accueillir la Grèce afin de favoriser un règlement négocié et pacifique de la question macédonienne, mais elle n'est qu'un bras armé et, évidemment, la tentation sera grande pour un pays de s'en servir, par exemple, pour remettre en cause des frontières.

La motion d'ajournement qui nous est proposée est bien la condamnation d'une logique incapable de faire avancer la paix en Europe.

Dans ces conditions, le groupe communiste, dans une logique tout à fait différente, ne pourra que voter contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a deux ans, c'est-à-dire au moment de la signature du traité de Maastricht, était décidée l'adhésion de la Grèce à l'UEO. Sachant que le traité de Maastricht prévoyait la mise en place d'une politique de sécurité commune et que l'UEO devait contribuer à définir et à appliquer cette politique, il était souhaitable que la Grèce adhère à l'UEO et nous ne pouvions que nous féliciter de cette adhésion que nous appelions de nos vœux depuis longtemps.

Si je puis me permettre, je commencerai par une petite pointe d'humour - après tout nous n'en avons pas eu beaucoup jusqu'à maintenant - : deux ans après Maastricht, une semaine après la fin de la campagne pour les élections européennes, il y a dans cet hémicycle des gens qui ont voté pour Maastricht...

M. Gabriel Kaspereit. Pas moi !

M. Jean Glavany. ... et qui refusent d'en assumer certaines conséquences et d'autres qui avaient voté contre et qui aujourd'hui rallient le processus. Je voudrais signaler qu'il reste aussi des responsables politiques cohérents qui voteront pour les deux fois !

Aujourd'hui, cette adhésion, nous l'approuvons toujours même si, c'est vrai, des événements sont intervenus depuis, qui ont conduit certains à discuter de l'opportunité de cette adhésion par le biais d'une motion d'ajournement. Les événements en ex-Yougoslavie ont amené ce qui était la République yougoslave de Macédoine à se déclarer indépendante en 1991, il y a trois ans, et, si cette indépendance n'est pas remise en cause dans son principe par la Grèce, elle l'est, en revanche, dans ses modalités, chacun le sait.

Athènes a fixé des conditions préalables à la reprise des négociations avec Skopje, portant notamment sur l'appellation de ce pays, et, pour faire pression - c'est le cœur du problème - a décrété un embargo économique le 16 février dernier.

Cet embargo, tous les pays de l'Union européenne l'ont condamné et vous-même, monsieur Lamassoure, vous l'avez qualifié, à cette époque, d'injustifié sur le plan juridique et d'inopportun politiquement.

Inopportun politiquement, disiez-vous. Est-ce que le contexte a changé ? Oui, parce que nous sommes à trois jours du sommet de Corfou présidé par la Grèce et que, sous la pression de nos partenaires, vous nous proposez d'autoriser la ratification de l'entrée de la Grèce dans l'UEO.

Alors même que notre politique devrait être, par un travail de persuasion et de dialogue - qui existe tout de même sans doute, du moins je le suppose -, d'inciter les Grecs à reprendre les négociations avec Skopje et à lever leur embargo sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine, vous avez choisi de proposer aujourd'hui d'autoriser la ratification de l'entrée de la Grèce dans l'UEO, traité dont la particularité principale est de prévoir une assistance mutuelle et automatique à chacun des pays membres en cas de conflit, ce qui prouve la difficulté et l'ambiguïté de la tâche.

En réalité, nous devons tous être persuadés que la question du litige entre Skopje et Athènes trouvera tôt ou tard une solution. L'Union européenne doit participer à l'émergence de cette solution, par le biais notamment du pacte de stabilité - dont on entend parler çà et là, avec parfois beaucoup de fierté, dans les rangs du Gouvernement - à condition d'adresser les bons signaux au bon moment. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et nous le regrettons.

Nous sommes donc à trois jours du sommet de Corfou. C'est peut-être trop tôt ou, surtout, bien tard. Sur le fond, aucun responsable politique cohérent favorable à la construction européenne ne peut nier l'évidence : la Grèce, membre à part entière de l'Union, a toute sa place dans l'UEO. Mais que de questions sur la forme ! A trois jours du sommet de Corfou, après tant de tergiversations ! Vous vous êtes posé la question de l'opportunité, nous disiez-vous tout à l'heure. Vous auriez pu trouver la réponse plus vite et, notamment, éviter cette déplorable

danse du ventre autour de cette notion d'ajournement qui a provoqué une protestation officielle de la Grèce, ce qui ne fait pas très digne sur la scène internationale.

C'est pourquoi vous me permettrez d'ironiser sur un certain amateurisme :

Celui du Gouvernement tout d'abord, qui inscrit un texte à l'ordre du jour sans se préoccuper de la conjoncture internationale qui règne au moment où on l'examine et en pensant sans doute que le Parlement agira de même. C'est plutôt le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale qui aurait dû être présent aujourd'hui, à moins que ce ne soit le ministre de la coordination au sein de l'UDF...

Celui également de la majorité et du rapporteur, qui présente une motion d'ajournement en commission pour peut-être la retirer en séance publique après avoir pris connaissance d'informations communiquées par le Gouvernement qu'il ne semblait pas connaître.

Tout cela est de la politique étrangère à la petite semaine, et c'est très grave si l'on considère que l'on est en train de traiter de la poudrière des Balkans.

Reste le fond. Corfou est là et ses enjeux importants pour la France et l'Europe. Nous ne voulons pas participer à un affaiblissement de la position française à l'entrée de ce sommet. C'est pourquoi nous voterons ce texte.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je voudrais apporter quelques éléments d'information complémentaires après cette discussion générale.

Je ne crois pas, monsieur Glavany, que le sujet prête à l'humour, vous avez d'ailleurs conclu avec un sentiment différent. Nous devons traiter tout ce qui concerne la sécurité en Europe en général, dans les Balkans en particulier et notamment les problèmes de la Grèce, avec beaucoup de sérieux et de sens des responsabilités.

Je ne crois pas non plus qu'on puisse se contenter de dire : si l'on ajourne la décision aujourd'hui, c'est une simple modalité ; on peut très bien imaginer que l'Assemblée nationale, tout en étant favorable à l'adhésion de la Grèce, indique que le moment n'est pas venu aujourd'hui.

Ne nous dissimulons pas l'importance du choix politique qui est devant nous. On peut adopter une attitude ou une autre, mais ne nous dissimulons pas la portée de nos décisions, d'autant que, semble-t-il, la motion d'ajournement a pour but de faire un lien entre deux choses très différentes et deux entités qui ne peuvent pas discuter entre elles. Il y a d'un côté la Grèce et, de l'autre côté, la Cour de justice des Communautés européennes, qui va d'abord rendre une décision en référé, peut-être demain ou dans la semaine qui vient, puis, surtout, une décision au fond plus tard.

On pourrait imaginer que, dans le cadre d'un dialogue entre l'Union européenne et la Grèce, l'on prenne une position qui permette l'ouverture d'un dialogue, mais lier le vote d'aujourd'hui, qui est un vote de ratification d'un protocole d'adhésion à l'Union de l'Europe occidentale, avec une décision que va prendre la Cour de justice des Communautés européennes sur le point de savoir si la Grèce a respecté ou non une disposition du traité de Rome, ce n'est pas évident du tout.

En réalité, personne à l'extérieur de cet hémicycle ne se trompera sur le sens du vote : s'il est en faveur de l'ajournement, il sera considéré comme un refus de l'Assemblée nationale de l'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale aujourd'hui. Il faut le savoir.

A partir de là, je voudrais insister à nouveau sur trois ou quatre points.

Premier point : la proximité du sommet de Corfou. Un vote qui serait ressenti comme un désaveu du pays qui assure la présidence affaiblirait l'Union à la veille d'un sommet.

C'est un sommet important pour la relance de l'Europe après des élections européennes qui ont été difficiles, et tous ceux, dans cet hémicycle, qui sont attachés à une certaine vision de la construction européenne doivent avoir cela à l'esprit.

Il s'agit aussi d'un sommet important pour la défense des intérêts français dans le cadre de la politique européenne, étant donné qu'y seront évoqués notamment trois sujets essentiels pour notre pays : le choix du président de la Commission européenne pour les cinq prochaines années ; l'adoption du programme des grands réseaux européens - en l'état actuel des textes, quatre des onze chantiers qui devraient être décidés concernent directement notre pays ; enfin, le choix d'une politique en faveur de la sécurité nucléaire dans les pays de l'Est - et je rappelle que l'idée de fermer Tchernobyl est au départ une idée française. Nous espérons que nos partenaires partageront nos vues, mais, bien entendu, le résultat de tout cela dépend, entre autres, de l'attitude de la présidence.

Le deuxième élément que nous devons avoir présent à l'esprit, c'est que la Grèce est confrontée à d'autres problèmes avec d'autres pays voisins. Par exemple, en ce qui concerne l'affaire de Chypre, si les négociations entre les deux communautés de cette île sont aujourd'hui dans l'impasse, c'est, selon le secrétaire général de l'ONU et selon l'observateur désigné par l'Union européenne - ce dernier ayant déposé des conclusions corroborant celles du secrétaire général -, non du fait de la partie grecque, mais du fait de la partie turque. Nous espérons d'ailleurs un déblocage de ces négociations et nous y travaillons activement. L'Assemblée nationale doit donc savoir que, si elle envoie un signal, celui-ci pourra avoir un effet négatif sur d'autres négociations pour lesquelles le dossier de la Grèce est sensiblement meilleur que dans le cas de la Macédoine.

Nous savons bien que, pour des raisons historiques, la Grèce n'a pas connu le même destin que l'Europe occidentale : elle a eu moins de chance que nous. Aussi, depuis 1980, l'intuition qui a prévalu - et qui a été au départ celle du président Giscard d'Estaing avant d'être partagée ensuite par l'ensemble des membres de la Communauté européenne - a été que nous pourrions convaincre la Grèce d'adopter notre vision de la politique européenne en l'intégrant pleinement dans toutes nos institutions et non en la laissant en dehors. Nous avons aujourd'hui le devoir de poursuivre dans cette voie : il serait donc regrettable que nous montrions que nous avons changé d'avis.

Et si, vu d'ici, le litige avec la Macédoine peut nous paraître secondaire, ce n'est pas à nous de dire ce qui est important ou secondaire pour le peuple grec. De même, ce n'est ni aux Grecs ni à d'autres de nos partenaires de dire ce qui est important ou secondaire pour le peuple français. Dans la Communauté européenne, cette union originale qui est une union politique mais qui est aussi une communauté de nations, chacun respecte la défini-

tion par les autres de ses intérêts fondamentaux. La vision que nous avons de la préférence communautaire veut que lorsqu'un pays membre de la Communauté est confronté à des problèmes avec des pays extérieurs, nous avons à tout le moins le devoir de l'écouter. Nous souhaitons, bien entendu, qu'on agisse de même lorsque c'est nous qui nous trouvons dans une situation de ce genre. Mais si nous voulons que nos partenaires nous respectent, nous devons les respecter, même lorsque nous avons l'impression qu'ils ont tort. Le meilleur moyen de les aider consiste, non à les rejeter, mais, au contraire, à essayer de les comprendre pour les amener à trouver des solutions raisonnables.

Enfin, reste un dernier élément, qui est peut-être le plus important ; j'y ai fait allusion tout à l'heure mais je voudrais y revenir pour être sûr que sa portée a été bien comprise par tous. L'idée de l'Union de l'Europe occidentale en tant qu'entité de défense de la Communauté européenne est, depuis le début, une idée de la France, en particulier du gouvernement de Jacques Chirac en 1987 ; elle a été reprise ensuite par les gouvernements qui ont suivi et par l'actuel gouvernement. Nous avons eu beaucoup de mal à la faire admettre à nos partenaires dans le cadre du Traité de Maastricht, lequel prévoit bien que le « bras armé de l'Union européenne » sera l'UEO. Depuis, à force de patience et de persuasion, nous avons obtenu, notamment au dernier sommet de l'Alliance atlantique en janvier à Bruxelles, puis lors de la venue du président Clinton à Paris il y a une quinzaine de jours, que les Américains eux-mêmes admettent que l'Union de l'Europe occidentale avait vocation à devenir l'enceinte où les Européens s'expriment sur les problèmes de défense - au sein même de l'OTAN, mais aussi parallèlement à l'OTAN - dans le cadre d'un partage des responsabilités entre l'Alliance atlantique et l'entité européenne, entre Américains et Européens, partage rendu nécessaire par le nouveau contexte stratégique en Europe.

Dans le même esprit, nous avons convaincu tous les pays d'Europe centrale et orientale que l'UEO devait être le forum où les Européens, et eux seuls, parlent et traitent tous ensemble des problèmes de sécurité. Mais l'élargissement de l'Union européenne avec ses cercles concentriques - partenaires, observateurs, associés - suppose que soit réglé d'abord le statut des douze membres de l'Union européenne au regard de l'UEO, et donc que soit réglé le problème grec. Différer d'un an le règlement du problème grec, c'est différer d'autant l'élargissement de l'UEO. Or les tensions et les risques à l'est du continent sont tels qu'il serait très grave de le différer.

C'est après avoir pesé tous ces éléments, tout en éprouvant, bien entendu, les mêmes inquiétudes, voire la même irritation, que celles exprimées par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée, que nos principaux partenaires ont, après avoir eux aussi hésité, choisi la ratification. C'est ce qu'ont fait le Parlement allemand - le Bundestag, puis le Bundesrat - la Chambre des communes britannique, le Parlement italien et le Parlement espagnol.

Dans ces conditions, j'insiste pour que, tout en prenant en considération les observations excellentes qui ont été formulées ici et là, en particulier par la commission des affaires étrangères, l'Assemblée nationale ne diffère pas son vote et donne son accord pour l'entrée de la Grèce dans l'Union de l'Europe occidentale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Motion d'ajournement

M. le président. J'ai reçu de M. Dominique Paillé, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères, une motion d'ajournement déposée en application de l'article 128, alinéa 2, du règlement.

La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé, rapporteur. Avant de soumettre ma motion d'ajournement à l'Assemblée, je voudrais indiquer à M. le ministre qu'il ne m'a pas rassuré. Bien au contraire, il m'a pour le moins inquiété.

En effet, selon lui, si nous ne votons pas le présent texte aujourd'hui, c'est-à-dire à la veille du sommet de Corfou, nous adresserions un signal négatif à la Grèce. Mais avoir attendu la veille de ce sommet pour nous demander de ratifier le protocole d'adhésion de la Grèce à l'UEO, n'est-ce pas adresser un signal extrêmement positif à cet Etat, dont on sait par ailleurs - tout le monde l'a reconnu à cette tribune - que sa politique étrangère est pour le moins sujette à caution ?

En outre, il est fait peu de cas de l'arrêt à venir de la Cour de justice. Certes, il s'agit de droit, monsieur Sarre - et vous avez fait la distinction entre droit et politique - mais, selon moi, compte tenu du contexte international actuel respecter un tant soit peu ce droit, quel que soit le lien qu'il a avec l'affaire qui nous intéresse, serait certainement de nature à nous réconcilier avec la plupart de nos concitoyens qui, aujourd'hui, cherchent un peu à se situer sur l'échiquier international. Sur ce point comme sur le précédent, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas convaincu. Voilà pourquoi je propose à l'Assemblée d'adopter la motion d'ajournement votée par la commission.

Que l'on me permette d'ajouter deux petites remarques.

Premièrement, ce n'est pas la première fois qu'une motion d'ajournement est soumise au vote de l'Assemblée sur un problème connexe à celui qui retient son attention. M. Giscard d'Estaing en avait déposé une à l'occasion de l'augmentation du nombre des députés au Parlement européen.

Deuxièmement, j'indique à M. Glavany que, en 1979 - mais je ne lui fais pas grief d'avoir la mémoire courte dans la mesure où il ne siégeait pas sur ces bancs à l'époque - le groupe socialiste avait déposé, malheureusement pour lui sans succès, une motion d'ajournement sur l'entrée de la Grèce dans la Communauté. Là aussi, les attitudes changent mais il est vrai que les décennies passent !

M. Jean Glavany. Comparaison n'est pas raison !

M. Eric Raoult. M. Glavany est ajourné depuis hier ! Il est sonné !

M. Dominique Paillé, rapporteur. Je vais maintenant donner lecture à l'Assemblée de la motion d'ajournement adoptée par la commission des affaires étrangères :

« L'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur un projet de loi autorisant l'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale, organisation européenne compétente en matière de sécurité, liée à l'Union européenne en vertu du traité de Maastricht. Or, la Grèce pratique depuis plusieurs mois à l'encontre de l'un de ses voisins, la Macédoine, un embargo qu'elle justifie en invoquant des menaces contre sa sécurité. Cette attitude, désapprouvée par les autres membres de l'Union européenne, a conduit la Commission européenne à saisir la Cour de justice.

« Il convient donc d'attendre la publication de la décision de la Cour et de voir si la Grèce l'applique, dans la perspective d'une solution politique de la question macédonienne. Dans l'attente des informations que le Gouvernement français pourra apporter au Parlement à ce sujet, l'Assemblée nationale décide l'ajournement du projet de loi (n° 1283). »

M. le président. Peut-on considérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'est suffisamment exprimé sur cette motion d'ajournement puisque vous en avez quelque peu anticipé la discussion ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Oui, monsieur le président, mais c'était avec votre autorisation !

M. le président. Il ne s'agit point d'un reproche ! Je ne me le permettrais pas, monsieur le ministre !

Pour une explication de vote, la parole est à M. Gabriel Kaspereit, au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté aujourd'hui avec autant d'attention que je l'avais fait en commission. Or, si le ministre ne vous a pas convaincu, vous, vous ne m'avez toujours pas persuadé du bien-fondé de votre position, malgré l'intérêt de votre rapport. Je voudrais donc évoquer certains points qui me paraissent déterminants en cette affaire et expliquer ma position et celle de mon groupe sur celle-ci.

Il a été parlé des craintes obsidionales de la Grèce. Mais comment les lui reprocher ? Il suffit de regarder une carte de géographie pour voir dans quelle situation elle se trouve et pour partager ses craintes et admettre certaines de ses positions.

Ainsi à Chypre, le comportement des Turcs dans la partie de l'île qu'ils occupent justifie les observations de la Grèce. Dès lors, pourquoi ne pas l'écouter ? Pourquoi avoir toujours tendance à n'entendre que ce que disent les autres ?

J'attends comme tout le monde l'arrêt de la Cour de justice à propos de l'embargo. Mais croyez-vous que si nous étions voisins de la Yougoslavie nos frontières pourraient être hermétiques ? Je me souviens qu'à l'époque de la guerre d'Espagne, époque que le président Hage connaît sans doute aussi bien que moi puisque nous sommes de la même génération, la frontière des Pyrénées n'a jamais pu devenir hermétique, monsieur le rapporteur, ni dans un sens ni dans l'autre !

Vous me rétorquerez sans doute : mais il y a l'affaire de Macédoine ! Mais rappelez-vous qu'après le deuxième conflit mondial, des commandos et des brigades communistes dont les bases se trouvaient dans l'actuelle république de Macédoine ont entretenu la guerre en Grèce. D'où la méfiance actuelle.

Que demandent les Grecs ? Ce n'est absolument pas de faire disparaître cette république, qui est reconnue sur le plan international. Certes, il y a bien un problème de drapeau et un problème de nom, mais si l'ancienne République yougoslave de Macédoine, conseillée en cela par les États de l'UEO et de l'Union européenne, acceptait les deux demandes de la Grèce à ce propos, je suis presque convaincu que toutes les difficultés de l'heure disparaîtraient.

On nous dit : « La Grèce est un partenaire à risque ». Mais croyez qu'il existe réellement des partenaires sans risque ? Moi, dans toute l'histoire, je n'en ai jamais vu ! En tout cas, je ne suis pas convaincu que ce soit une raison suffisante pour fermer la porte de l'UEO à la Grèce. Au contraire, ce serait plutôt une raison pour l'accepter :

on pourrait ainsi l'aider à régler ce problème avant qu'il ne dégénère en conflit. Ne la laissons pas à la porte, ne l'humilions pas : cela ne réglera rien. Vous n'arriverez pas à convaincre la Grèce de céder sur un certain nombre de points pour régler le problème qui se pose avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, si, dans le même temps, vous lui dites qu'elle doit rester à la porte de l'UEO et que celle-ci ne lui sera ouverte que lorsqu'elle se sera inclinée ! Je ne crois pas que ce soit de bonne politique internationale. Je suis d'ailleurs convaincu que M. le ministre Lamassoure partage mon argumentation.

La Grèce est un pays où les droits de l'homme sont respectés, et, pour moi, c'est fondamental. Nous passons beaucoup de temps et nous consentons de nombreux sacrifices pour nous mêler de la politique de pays où ces droits ne sont absolument pas respectés - M. le ministre sait que je ne l'approuve pas toujours, mais c'est une autre affaire. Or, maintenant, on voudrait fermer la porte à un pays qui les respecte, sous prétexte d'une petite affaire qui agace certains ! La Grèce, monsieur le rapporteur, c'est tout de même la mère de la démocratie. Elle nous a appris beaucoup de choses. Lui fermer la porte ne serait vraiment pas une bonne solution.

Pour ce qui est du report de la décision, je partage les arguments de M. le ministre des affaires européennes. Certes, la Cour de justice pourra avoir rendu son arrêt pendant ce délai. Mais, sur le plan politique, cela n'apportera rien, dans la mesure où il ne s'agira pas réellement d'une décision politique telle que nous pouvons l'entendre. Pourquoi attendre ? Parce que les Allemands ont retardé leur décision ? Mais vous savez comme moi qu'il n'est pas nécessaire de les suivre dans ce domaine ! Ils ne nous ont pas suivis eux, pour reconnaître la Croatie, ils nous ont même précédés : or ils nous ont embarqués dans une histoire que nous n'avons pas fini de payer ; il ne faut tout de même pas l'oublier !

En fait, nous allons retarder l'association de neuf pays : les pays du groupe de Visegrad, la Bulgarie, la Roumanie et les trois États baltes, qu'il ne faut pas oublier. Pour tous ces États, entrer dans l'UEO est d'abord une affaire de sécurité. J'espère qu'ils pourront plus tard, d'ici à la fin de l'année, entrer au Conseil de l'Europe, ce qui leur donnera des garanties vis-à-vis de la Russie, où l'on constate un renouveau des tendances expansionnistes.

Ne retardons pas cette évolution et ne laissons pas la Grèce à la porte de l'UEO. Il faut montrer aux Grecs qu'ils sont vraiment nos amis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Kasperoit, vous avez soixante-quinze ans demain et je vous en félicite !

M. Gabriel Kasperoit. Il ne fallait pas le dire ! Personne ne le savait.

M. le président. Il vous faudra attendre quelque peu avant de pouvoir me rendre le compliment !

M. Gabriel Kasperoit. Vous êtes un gamin ! Mais nous sommes en fait à peu près de la même génération !

M. le président. Presque !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion d'ajournement.

(*La motion d'ajournement n'est pas adoptée.*)

Article unique

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification du protocole d'adhésion de la République hellénique à l'Union de l'Europe occidentale, fait à Rome le 20 novembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA JAMAÏQUE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n^{os} 1234, 1389).

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, en signant un accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, le 25 janvier 1993, la France et la Jamaïque ont souhaité créer un cadre juridique qui sera de nature à favoriser l'activité de nos entreprises en Jamaïque.

Le texte qui a été signé reprend les principales garanties qui figurent habituellement dans les accords de ce type et constituent l'essentiel de la protection offerte à nos entreprises.

Il prévoit en particulier les points suivants.

L'octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international, et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée, à l'exclusion des avantages consentis à un État tiers en raison de l'appartenance à une organisation économique régionale.

Une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ainsi que d'une partie des rémunérations des nationaux de l'une des parties contractantes.

Le versement, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate, dont les modalités de calcul sont précisées dans l'accord.

La faculté de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil.

La possibilité pour le Gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971, qui subordonne l'octroi de cette garantie à l'existence d'un tel accord.

L'intérêt que présente ce texte dans le cadre de nos rapports bilatéraux avec la Jamaïque doit être précisé.

Il s'agit d'un accord du même type que ceux que la France a signés avec des pays des Caraïbes là où nos intérêts essentiels coïncident en grande partie avec les intérêts propres de nos départements d'outre-mer d'Amérique et des Antilles. C'est pourquoi ce texte s'inscrit dans une double perspective.

Il vise d'abord à renforcer la substance de nos rapports bilatéraux avec un pays dont l'importance régionale doit retenir notre attention. La Jamaïque joue en effet un rôle significatif au sein de la Communauté Caraïbe, organisation qui regroupe les Etats des Caraïbes et dont les objectifs de plus forte intégration ne peuvent nous laisser indifférents. Mais le rôle de la Jamaïque ne se limite pas au bassin Caraïbe; elle s'emploie, pour la part qui lui revient, à renforcer davantage la consistance du dialogue Nord-Sud, auquel la France est si attachée.

Par-delà les facteurs proprement politiques, qui justifient l'établissement d'un cadre juridique approprié pour la protection de nos investissements en Jamaïque, on doit également mentionner le potentiel que ce pays recèle, et qui explique que nos opérateurs s'y intéressent.

La Jamaïque est en effet le troisième producteur mondial de bauxite, ce produit lui assurant plus de 50 p. 100 de ses recettes d'exportation. Ses rivages et son climat en font également une destination touristique privilégiée. A cet égard, on peut souligner les perspectives qui s'offrent à nos entreprises du secteur hôtelier. Les produits tropicaux constituent le troisième pôle de développement économique de cette île.

Ces éléments font de la Jamaïque un pays dont le potentiel doit être pris en considération.

La proximité géographique de nos départements d'outre-mer de la Caraïbe et d'Amérique devrait s'accompagner d'une complémentarité économique plus forte avec les Etats qui leur sont voisins. Je parle bien de complémentarité économique, il ne s'agit nullement, dans mon esprit, de considérations institutionnelles ou diplomatiques. Une telle complémentarité et des accords bilatéraux de coopération sont indispensables. C'est une grande faiblesse des pays de la zone Caraïbe que ceux-ci n'aient pas conclu d'accords bilatéraux de coopération entre eux, mais proposer la conclusion d'accords institutionnels risquerait de déstabiliser cette zone en difficulté.

D'ailleurs, s'il y a peu de relations économiques entre nos départements d'outre-mer et les pays de la Caraïbe, c'est aussi parce que les pays sont fortement protégés par les *negativ lists*, qui freinent les exportations de produits de nos départements et territoires d'outre-mer. Au demeurant de véritables accords bilatéraux sont en train d'être négociés entre la Caraïbe et les départements français d'Amérique, puisque la France est en train d'étudier la mise en place d'une association qui a été souhaitée lors de la conférence de Miami. Il est prévu que la France sera représentée dans la Caraïbe au titre de ses départements et territoires d'outre-mer, et qu'elle demandera un droit de vote. Nous sommes déjà allés très loin, mais en respectant les règles institutionnelles.

L'accord conclu entre la France et la Jamaïque offrira à nos entrepreneurs de ces départements d'outre-mer une sécurité juridique réelle, qui leur manquait jusqu'à présent, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en Jamaïque.

Cette sécurité, qui détermine toute décision d'investissement sera donc un facteur de stabilité pour les entreprises, et peut-être plus encore un facteur d'incitation déterminant.

Telles sont les principales observations qu'appelle cet accord avec la Jamaïque. Il constitue un premier pas vers l'encouragement et la protection réciproques des investissements dans la zone Caraïbe, dans le respect de nos différences juridiques et institutionnelles, sans perdre de vue la nécessaire stabilité que mérite cette région. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Christiane Taubira-Delannon, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'accord qui nous est soumis pour ratification est un accord classique puisque une quarantaine du même type ont déjà été signés entre la France et d'autres pays, très divers.

Cet accord prévoit l'octroi du statut d'investisseur national, l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée, le libre transfert des revenus et éventuellement des produits de cession ou de liquidation, ainsi que la possibilité de recourir à un arbitrage international; il prévoit enfin une protection et une indemnisation en cas d'événements politiques. Du point de vue juridique, l'équité est très grande, mais, dans les faits, beaucoup dépendra du rapport de force, ce qui est dans la nature des choses.

Cet accord entre la France et la Jamaïque nous donne d'abord l'occasion de jeter un œil un peu plus attentif sur la situation de la Jamaïque et d'examiner la situation des départements français d'Amérique en relation avec leur environnement.

Je rappelle que la Jamaïque est une île de 11 000 kilomètres carrés, comptant 2,5 millions d'habitants, dont le taux de chômage est de 15 p. 100 et le taux d'inflation de 20 p. 100. Le taux de croissance, de 5 p. 100 naguère s'est stabilisé à 2 p. 100 en 1991, la dette extérieure s'élève à 3,9 milliards de dollars - six fois plus en francs -, ce qui représente 1,2 fois le PIB et fait de la Jamaïque l'un des pays les plus endettés du monde par habitant.

Une des sources de devises de la Jamaïque, cela a été rappelé, est la bauxite, mais ce pays subit de plein fouet la surproduction de bauxite mondiale du fait de la vente des réserves russes. Une autre source de revenus est constituée par les produits tropicaux, mais leurs cours sont erratiques et la Jamaïque a trop peu d'influence pour les stabiliser. La troisième est le tourisme, mais l'ouverture de l'île de Cuba a fragilisé l'activité touristique à la Jamaïque.

En ce qui concerne les relations des départements français d'Amérique avec les pays environnants, vous ne souhaitez pas, madame le ministre, que des modifications institutionnelles interviennent. Il convient cependant de prendre en considération un certain nombre d'éléments.

Il faut d'abord dresser un état des lieux des relations des départements d'Amérique avec le reste de la Caraïbe. Je reprendrai une formule de Michel Rocard qui, lorsqu'il était Premier ministre, a caractérisé ces relations en parlant de « splendide isolement ». Diverses raisons expliquent cette présence très intermittente de la France dans la zone. Les premières sont historiques, c'est-à-dire que les rivalités coloniales se sont reportées dans cette zone. Les secondes sont économiques. Le schéma de développement adopté pour les anciennes colonies françaises après la loi d'assimilation de 1946 s'est principalement fondé sur des transferts massifs de fonds publics, de sorte qu'un appareil productif local n'a pu être mis en place et stabilisé. Mais il y a aussi des raisons politiques.

En effet, il n'y a pas de signe manifeste d'un fort intérêt de la France dans cette zone. Par ailleurs, le fait que les pays du champ soient gérés par le ministère de la coopération et les pays hors champ gérés par le ministère des affaires étrangères rend les relations un peu difficiles et éparpille les interventions faites dans cette zone.

Un cadre institutionnel existe pourtant au niveau national. Après la conférence de Cayenne, en 1990, M. Rocard a mis en place un comité, un délégué et un fonds interministériel à la coopération dans les Caraïbes.

Un dispositif institutionnel existe également sur le plan communautaire puisque le titre XII de la convention de Lomé IV et les dispositions Poseidon, le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer, prévoient un cofinancement du Fonds européen de développement et du FEDEK.

On note par ailleurs le dynamisme très relatif de certains pouvoirs décentralisés en matière de coopération.

Lors de la conférence de Cayenne, il avait été prévu de confier à certaines personnalités, élus ou experts des départements français d'Amérique, des missions de représentation de la République française. Sans créer des bouleversements institutionnels, il est peut-être possible d'assouplir le cadre institutionnel actuel afin de favoriser le rapprochement entre les départements français d'Amérique et les pays de la Caraïbe.

De toute façon, les résultats sont sans appel : les échanges commerciaux entre la Martinique, la Guadeloupe et la Caraïbe représentent 1,5 p. 100 des ventes à l'extérieur de la Martinique et de la Guadeloupe, 75 p. 100 de leur production étant acheminés vers la métropole.

La situation de la Guyane est un peu différente, puisque 40 p. 100 seulement de sa production est acheminée vers la métropole et que ses rapports avec les Etats-Unis sont intenses.

Du reste, on ne peut occulter le poids des Etats-Unis dans la zone. Ils sont très fortement présents, représentant 60 p. 100 des échanges commerciaux, contre 1 p. 100 pour la France, essentiellement avec Pechiney, Airbus et ATM. Surtout, des conventions leur permettent d'intervenir directement dans les politiques nationales : les conventions n^{os} I et II sur le bassin de la Caraïbe, la convention fiscale TIEA, le fonds 936, sans oublier les conventions relatives à l'environnement, comme la convention de Washington sur les espèces protégées et la convention de Ramsar sur les zones humides et l'habitat des oiseaux, qui sont des instruments de politique écologique permettant d'interférer dans les politiques nationales de développement.

La Caraïbe est pour l'essentiel un chapelet d'îles qui, par grappes, sont liées à des puissances industrialisées avec lesquelles elles entretiennent des rapports intenses.

Les Etats-Unis ont, de plus, des rapports privilégiés avec l'Etat de Porto Rico, qui est un Etat libre associé. Ce sont eux qui ont donné le ton pour exclure Cuba de la zone. N'oublions pas non plus que certains pays, dont la Jamaïque, ont des rapports privilégiés avec la Grande-Bretagne et sont encore placés sous l'autorité de la reine d'Angleterre. L'Allemagne a signé depuis 1948 des conventions fiscales avec plusieurs d'entre eux. Quant à la France, outre ses rapports avec les départements français d'Amérique, elle a des rapports privilégiés avec Haïti, de même qu'avec des pays de l'Organisation des Etats de la Caraïbe de l'Est.

Cette configuration nous interpelle sur la diplomatie française dans cette zone. Le Gouvernement français doit décider s'il poursuit une diplomatie de contre-offensive ponctuelle, c'est-à-dire de réaction à certaines situations,

ou s'il met en place une diplomatie d'initiative et d'expansion sur des bases juridiques, humanitaires, écologiques et économiques.

S'il opte pour la deuxième branche de l'alternative, il est important qu'il revoie le modèle de développement qui a été adopté pour les départements français d'Amérique et prenne en considération la triple sensibilité des populations de ces territoires aux univers caribéen, français et européen.

La Jamaïque est un pays dynamique qui a joué un rôle très important, au nom des pays ACP, dans le cadre des accords du GATT. L'accord dont nous discutons est équitable en droit, même s'il l'est certainement moins en fait, comme je l'ai déjà dit, et la commission des affaires étrangères vous propose de l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 25 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA LETTONIE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n^{os} 1235 et 1390).

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, par la signature à Riga, le 15 mai 1992, d'un accord de protection des investissements, dont le texte est aujourd'hui soumis à votre approbation, la France et la Lettonie ont souhaité établir un cadre juridique stable, qui pourra faciliter l'activité de nos entreprises dans ce pays qui a retrouvé l'indépendance et qui s'engage résolument dans l'économie de marché.

Ce texte technique met en place un dispositif de protection reposant sur quatre principes :

Premier principe : l'octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée ;

Deuxième principe : une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ;

Troisième principe : le versement, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate ;

Quatrième principe : la faculté de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord, le Gouvernement pourra accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1991.

L'accord constitue à l'évidence un témoignage de l'attachement que la France porte à l'indépendance retrouvée de la Lettonie. Cet attachement n'a jamais failli, puisque la République française n'a jamais admis l'annexion forcée de la Lettonie, non plus que celle des deux autres Pays baltes, par l'Union soviétique, en 1940.

La Lettonie conserve des liens économiques obligés avec la Russie, qui lui fournit notamment son énergie. Toutefois, elle a procédé à un spectaculaire rééquilibrage de ses échanges commerciaux avec les pays de l'Europe occidentale, en particulier avec ses voisins scandinaves, mais également avec l'Allemagne.

J'ajoute que les Etats-Unis sont actuellement en tête pour les investissements des pays de l'OCDE en Lettonie.

De ce point de vue, la présence de nos sociétés dans ce pays reste encore insuffisante. On peut sans doute y voir la marque d'hésitations face aux difficultés de la mise en œuvre des réformes de structures auxquelles il procède actuellement.

L'objet du texte qui vous est soumis est d'affranchir nos entreprises des incertitudes juridiques qui subsistent et de les encourager à prendre une part active au processus de privatisation décidé par les autorités lettones. Incontestablement, il s'agit là d'un enjeu important pour la présence française dans une région d'Europe où nous pouvons retrouver des positions que notre attachement, jamais démenti au respect des souverainetés baltes, nous permet de revendiquer. Dans cette perspective, le dynamisme dont nos entreprises sauront faire preuve sera un élément déterminant.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle de ma part l'accord conclu entre la Lettonie et la France sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, qui fait l'objet du projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur. Madame le ministre, je vous remercie d'avoir résumé les grandes lignes de l'accord dont il nous est demandé d'autoriser l'approbation.

Il s'agit d'un accord classique qui concerne les libres transferts des revenus de l'investissement, le traitement national accordé aux investisseurs et le recours à l'arbitrage international en cas de litige. Notre collègue, le sénateur Michel Crucis, dans son excellent rapport, donne des explications article par article, paragraphe par paragraphe. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

Je souhaite cependant dire quelques mots sur le cadre de l'affaire - je veux parler, bien entendu, du cadre économique et politique.

La Lettonie a recouvré son indépendance le 21 août 1991, c'est-à-dire quarante-huit heures avant l'anniversaire du pacte germano-soviétique de 1939, qui a eu les conséquences que nous avons subies pendant tant d'années.

Depuis lors, la Lettonie s'est dotée d'institutions démocratiques. Elle se dirige résolument vers une économie de marché, mais il est évident que sa stabilité ne sera pas complètement assurée aussi longtemps que ses relations avec la Russie ne seront pas harmonieuses.

La Lettonie jouit d'une stabilité monétaire et financière tout à fait remarquable. Depuis un an, sa monnaie nationale s'est appréciée de 30 p. 100 par rapport au dollar, ce qui mérite d'être souligné. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont reconnu la rigueur de sa politique en accordant 300 millions de dollars de crédits. L'inflation a considérablement diminué : son taux était de 35 p. 100 en 1993 et, si l'objectif de 7 p. 100 que s'est fixé le Gouvernement pour 1994 n'est pas atteint, il sera près de l'être.

Actuellement, on constate un début de reprise économique. Il est vraisemblable que le fond a été atteint au début de l'automne de l'année dernière. Les choses ont grandement évolué depuis lors et l'on avance maintenant le pronostic d'une croissance de 5 p. 100 par an d'ici à la fin du siècle.

Le commerce extérieur letton a doublé de volume en un an. Fait important, la part réalisée avec l'ex-URSS est passée de 95 p. 100 en 1991 à 50 p. 100 en 1993. Cela signifie que la Lettonie a renoué d'abord avec ses clients traditionnels que sont l'Allemagne, la Suède et la Finlande. J'espère qu'il en sera bientôt de même avec la France.

La privatisation est bien engagée. Comme partout, elle a entraîné un accroissement du chômage...

M. Jean Glavany. Ah !

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur ... qui atteint le taux de 6,5 p. 100. Mais ne critiquons pas trop ! Si nous avions la même chose, ou simplement pas plus, nous serions ravis.

On a du mal à chiffrer les investissements étrangers. Ils représentent, pense-t-on, entre 60 et 200 millions de dollars - ce n'est plus une fourchette : c'est une fourche ! *(Sourires.)* La part de la France est très faible, mais il est difficile de la calculer très précisément dans ces conditions. Nos investissements représenteraient, d'après certaines estimations, 2 millions de francs, soit 0,8 p. 100 du total. Il est donc important que l'accord soit approuvé.

Il est également important que la France étende la couverture des risques commerciaux assurés par la COFACE. Actuellement, seuls les risques à court terme sont garantis après examen au cas par cas. Pour l'instant, la COFACE a étendu sa garantie aux risques à moyen terme pour l'Estonie, mais elle n'a rien fait pour les autres Pays baltes. Je souhaite donc, madame le ministre, que vous transmettiez avec vigueur la demande que je formule au nom de la commission des affaires étrangères.

Le principal problème de la Lettonie est d'ordre politique : c'est encore et toujours la Russie.

Le Président Eltsine déclare constamment qu'il soutient la volonté d'indépendance des Etats baltes. Pour autant, les choses paraissent incertaines. S'y ajoutent, depuis un certain temps, les tendances nationalistes grand-russes, qui n'arrangent rien, surtout pas sur le plan économique, puisque les produits baltes qui entrent en Russie paient des droits de douane de 100 p. 100 supérieurs à ceux qui

proviennent d'autre pays. Les Russes s'appuient également sur la présence d'une importante minorité russophone, qui représente 40 p. 100 de la population totale du pays.

En 1939, la Lettonie comptait 75 p. 100 de Lettons et 25 p. 100 d'étrangers. Depuis la période de l'annexion - ce ne fut pas une simple occupation -, quantité de Russes se sont installés dans un pays qui n'était pas le leur. Ils posent aujourd'hui des problèmes pour la solution desquels il ne faudrait pas abandonner la Lettonie, pas plus d'ailleurs que l'Estonie, qui connaît une situation presque identique.

La Lettonie traite la question avec mesure. Au mois de juin 1993 ont eu lieu des élections libres qui ont permis à 500 000 russophones, sur 1 100 000 habitants d'origine étrangère, de participer à la désignation des députés à la *Saeima*.

Forts de la victoire des mouvements modérés à ces élections, M. Gorbunovs, président de la *Saeima*, et M. Ulmanis, Président de l'Etat, poursuivent une politique équilibrée. Se conformant aux recommandations de la CSCE, les autorités ont élaboré un projet de loi sur la citoyenneté, en voie d'adoption par la *Saeima* et qui devrait satisfaire tous les autres Etats, à commencer par ceux qui siègent au Conseil de l'Europe et qui attendent que ce pays ait élaboré son projet sur la citoyenneté pour l'y admettre. Je dirai presque qu'il y a urgence : nous devons participer au maintien de la sécurité de la Lettonie par rapport à la Russie.

Les questions internes seraient assurément moins aiguës si la Russie ne contribuait à envenimer la querelle existante. C'est ainsi qu'au mois de mars dernier, le ministre de la défense russe a avancé l'affirmation curieuse selon laquelle Moscou considérerait la question de la Lettonie comme une « affaire intérieure ». Cette affirmation pour le moins malheureuse, qui a été très mal ressentie en Lettonie, n'a cependant pas empêché la conclusion d'un accord prévoyant le maintien en location par la Russie du radar de Skrounda, en Courlande, pendant une durée de quatre années. A ces quatre années s'en ajouteront deux pour le démantèlement de cet énorme appareil. De la part de la Lettonie, c'est plus qu'un beau geste.

La Lettonie a également accepté d'aménager les retraites des militaires anciennement soviétiques qui résident sur son territoire. Nombre d'officiers et de sous-officiers russes, qui faisaient partie des troupes d'occupation, ont voulu prendre leur retraite en Lettonie - la même situation a été observée en Estonie. Ils réclament des avantages importants, en particulier en matière de sécurité sociale. Ils revendiquent de plus le droit de posséder les appartements qui avaient été réquisitionnés en leur faveur au moment de l'annexion. On leur a dit qu'ils pouvaient rester dans le pays et garder ces appartements. C'est plus qu'une bonne mesure de la part du Gouvernement letton qui, en contrepartie, devrait notamment obtenir l'évacuation des 10 000 soldats russes qui se trouvent encore sur le territoire.

Tout cela n'a pas été bien reçu par la population lettonne. Je pense que les choses finiront par être acceptées. Mais ne nous réjouissons pas trop pour ce qui concerne le résultat et l'éventuelle signature des accords car, au mois de mai de cette année, ni la Russie ni la Lettonie ne les avaient encore ratifiés.

Pour conclure, je rappellerai que la Lettonie s'est rapprochée de toutes les organisations européennes occidentales : elle appartient à la CSCE, elle a signé le partenariat atlantique proposé par les Etats-Unis, elle participe à la conférence sur la stabilité et la sécurité en Europe organisée par notre Premier ministre, M. Balladur, et dont les

premières séances se sont déroulées à la fin du mois de mai, et elle bénéficie, avec huit autres Etats de l'Europe centrale et orientale et les deux autres Etats baltes, du statut d'Etat associé à l'UEO. Quant à son adhésion au Conseil de l'Europe, elle est imminente et interviendra lorsque la loi sur la citoyenneté sera adoptée. Enfin, un traité de libre-échange sera signé dans les prochaines semaines. Après quoi, la Lettonie pourra devenir membre associé de l'Union européenne.

Mes chers collègues, je crois vous avoir brossé un tableau aussi précis que possible de la situation politique et économique de la Lettonie.

Pour finir, je vous demande d'adopter le projet de loi que nous a transmis le Sénat.

M. Georges Mesmin. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'annexion par l'URSS de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie, en 1940, a conduit pendant des décennies à la négation impitoyable des identités baltes. A cet égard, je rappellerai seulement la collectivisation et la condamnation de tout symbole national.

Aujourd'hui, l'indépendance et le retour aux identités baltes sont indissociables de la réintégration de ces trois pays dans l'Europe.

En renouant avec l'histoire, en se tournant, comme au temps de la Hanse, vers l'ouest et les courants commerciaux et culturels de la mer Baltique, ces pays répondent à leur vocation traditionnelle d'intermédiaire entre la Russie et l'Europe occidentale. La création, au mois de mars 1992, à Copenhague, d'un conseil baltique réunissant l'ensemble des Etats riverains témoigne de cette nouvelle dimension.

En ce qui concerne la Lettonie, le retour au sein de l'espace européen s'est récemment accéléré. En janvier dernier, M. Alain Lamassoure a évoqué, à Riga, la perspective de l'intégration de la Lettonie dans l'Union européenne. En février, la Lettonie est sans doute définitivement sortie du glacis de la sécurité soviétique en adhérant au partenariat pour la paix de l'OTAN. L'accord de retrait des 10 000 soldats russes avant le 31 août 1994 conclu en mai dernier confirme cette évolution.

Quant à l'adhésion de la Lettonie au Conseil de l'Europe, elle est imminente puisque ce pays, dont la minorité russophone représente 40 p. 100 de la population totale, est à la veille d'adopter une loi sur la citoyenneté conforme aux principes de la CSCE sur le droit des minorités.

L'accord sur l'encouragement et la protection des investissements, qui est aujourd'hui soumis à notre examen, est donc une étape supplémentaire sur la voie qu'a délibérément choisie la Lettonie. Le succès qu'a constitué la création, il y a un an, d'une monnaie nationale, qui s'est appréciée de 30 p. 100 par rapport au dollar, ce qui est tout à fait remarquable, les chiffres, eux aussi remarquables, en matière de déficit budgétaire et d'inflation ainsi que la reprise de la croissance et la balance commerciale très excédentaire ont pu faire parler d'un « miracle letton ».

Ces succès économiques sont pourtant fragiles car, si la Lettonie est devenue une plaque tournante du commerce entre l'ex-URSS et l'Europe du Nord, elle n'a pas encore véritablement entamé la conversion de son industrie lourde, qui fut créée par et pour l'URSS.

La question des investissements étrangers est donc primordiale pour assurer non seulement le développement, mais aussi la stabilité politique d'un pays dont la minorité russophone était précisément employée dans l'industrie lourde.

Le rapporteur a très justement souligné la faiblesse de la part de la France dans ces investissements - 0,8 p. 100 du total, soit 2 millions de francs. Je partage pleinement son souhait d'une extension de la couverture de la COFACE aux risques à moyen terme.

Les cinq pays nordiques que sont le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande et l'Islande, ont créé en 1992 un fonds baltique cogéré par la BERD et la Banque nordique d'investissements. Ce fonds garantira à 100 p. 100 les prêts aux PME en zone baltique. Nous pourrions utilement nous en inspirer.

A plus long terme, si les trois Etats baltes réussissent à reconstruire des économies plus complémentaires que concurrentes, on pourrait assister à l'émergence d'une sorte de Benelux du Nord.

Ces perspectives sont remarquables compte tenu du potentiel des Pays baltes. C'est pourquoi le groupe de l'UDF approuve sans réserve l'accord conclu avec la Lettonie et votera donc volontiers le projet de loi.

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Riga le 15 mai 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

TRAITÉ D'ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie (n^o 1263, 1368).

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la France et l'Arménie, signé le 13 mars 1993 à Paris. Il s'inscrit dans une série d'accords similaires conclus avec les Etats issus de l'ancienne Union

soviétique. Ces textes ont pour but de rappeler les valeurs communes qui sont désormais les nôtres et d'établir un cadre général de coopération entre nos pays. Il s'agit d'abord pour nous de consolider, dans un environnement international fragile, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité de ces Etats, mais aussi de rattraper le temps perdu, après soixante-dix années de séparation. La portée symbolique de ces accords ne saurait donc être sous-estimée.

Le traité d'amitié, d'entente et de coopération avec la République d'Arménie revêt toutefois une signification particulière, compte tenu des liens historiques et humains exceptionnels qui nous unissent au peuple arménien. Il formalise des liens qui se développent avec rapidité dans différents domaines depuis 1991.

Je rappellerai les consultations politiques intenses auxquelles la France a pris part pour tâcher de favoriser un règlement pacifique de la crise du Haut-Karabakh dans le cadre de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les autorités arméniennes apprécient notre impartialité dans ce conflit. En raison de sa complexité, nous avons tâché d'éviter toute condamnation unilatérale de l'Arménie dans les instances internationales. Nous sommes intervenus en faveur de la levée du blocus.

Je soulignerai également notre aide humanitaire continue. La France se situe, avec les Etats-Unis, au tout premier rang des donateurs, soit à travers une aide bilatérale, soit à travers le soutien aux associations arméniennes. Cet hiver, notre pays a ainsi assuré le chauffage des écoles arméniennes, ce qui a permis à de nombreux enfants de fréquenter l'école durant cette période, et a envoyé 40 000 colis.

Enfin, notre coopération technique, culturelle et scientifique est en plein développement dans les domaines prioritaires que nous avons déterminés avec le gouvernement arménien : constitution d'un Etat de droit, aide à la formation des cadres, agriculture, environnement, énergie.

Cette coopération conforte la place de notre langue dans ce pays qui marque un intérêt particulier pour les institutions de la francophonie.

Nous souhaitons ardemment le retour de la paix, qui permettra à notre action d'avoir toutes les conséquences économiques attendues.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs, les principales observations qu'appelle le traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la France et l'Arménie qui fait l'objet du projet de loi que je vous demande d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs les députés, la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la France et l'Arménie, signé le 12 mars 1993, était attendu avec beaucoup d'impatience. Si l'on en croit les réponses ministérielles à deux de nos collègues, l'Assemblée nationale aurait dû être saisie de ce projet de loi au cours de sa session d'hiver 1993. Il n'en a rien été et le ministre des affaires étrangères a expliqué ce retard en raison du « nombre considérable de traités et de conventions à ratifier ».

M. Jean Glavany. Ce n'est pas sérieux !

M. Roland Blum, rapporteur. Comment expliquer une telle impatience pour un traité dont le contenu est identique à celui des sept autres traités d'entente, d'amitié et de coopération déjà signés avec les Etats issus de l'Union soviétique ?

Trois raisons expliquent et justifient, à mes yeux, l'urgence de cette ratification.

Tout d'abord, l'histoire du peuple arménien se confond avec une lutte incessante pour la survie. Après la destruction, par les Turcs, des royaumes de Grande Arménie, en 1064, et de Petite Arménie, en 1375, les Arméniens ont vécu jusqu'au XIX^e siècle dans les frontières de l'Empire ottoman. Objets de massacres systématiques en 1894-1896, ils furent, en 1915, les victimes du premier génocide de l'histoire contemporaine. A cet égard, il serait souhaitable que la France reconnaisse officiellement ce génocide, déjà reconnu par les Nations unies en 1985 et par le Parlement européen en 1987. On estime en effet généralement entre 1 million et 1 million et demi le nombre d'Arméniens victimes de cette folie sanguinaire. Des centaines de milliers d'autres trouvèrent leur salut dans l'exil et furent à l'origine d'une diaspora qui constitue aujourd'hui une donnée essentielle de la vie arménienne. L'espoir d'un retour à l'indépendance entre 1918 et 1920 fut de courte durée : l'Arménie retomba sous le joug d'un empire, communiste cette fois. Elle ne réapparaîtra sur la scène internationale, en tant qu'Etat indépendant, qu'après l'éclatement de l'Union soviétique.

La deuxième raison qui rend urgente la ratification de ce traité d'entente et d'amitié tient aux liens qui unissent depuis des siècles le peuple arménien et le peuple français. Sans évoquer plus avant la dernière dynastie régnante de la Petite Arménie, les Lusignan, d'origine française, je soulignerai que la France abrite aujourd'hui la plus forte diaspora arménienne occidentale - 300 000 personnes - après celle des Etats-Unis. Cette communauté, dont la quasi-totalité est de nationalité française, a su, à force de travail, s'adapter et s'intégrer à notre société. Elle reste toutefois naturellement préoccupée par l'avenir de ses frères d'Arménie et souhaite que la France, qui a toujours été présente à leurs côtés dans les périodes difficiles, contribue au développement politique et économique de la nouvelle république.

Troisième raison, enfin, de l'urgence de cette ratification : le blocus économique qui frappe de fait l'Arménie a rendu très difficile la vie quotidienne d'une population privée d'électricité, d'essence, de vivres. A peine remise du tremblement de terre de 1988, cette population reste encore dépendante de l'aide humanitaire. La France se devait d'exprimer sa solidarité au moment où le peuple arménien doit traverser de nouvelles épreuves.

Avant d'examiner le contenu de ce traité, dont les clauses vous sont familières, je ferai un rapide bilan de la situation de l'Arménie, aujourd'hui, aux plans politique et économique, et j'aborderai la question du Haut-Karabakh.

L'Arménie est devenue indépendante à la suite du référendum du 21 septembre 1991. Le 16 octobre suivant, Levon Ter Petrossian, président du Parlement et candidat du Mouvement national arménien, était élu au suffrage universel Président de la République. Il est le seul Président caucasien élu à cette époque à être encore en fonctions en 1994.

Ayant concentré l'ensemble des pouvoirs face à une assemblée où son parti ne dispose que d'une majorité relative, il doit rester attentif à une opposition souvent virulente. Sa popularité est entamée par les difficultés dans lesquelles se débat quotidiennement la population, exaspérée par les privations et les inégalités croissantes qui profitent à un petit nombre de personnes.

Les réformes qui devaient conduire l'Arménie à une économie de marché sont rendues de plus en plus difficiles par le contexte de guerre non déclarée avec l'Azerbaïdjan et la nécessité d'éviter tout conflit politique ou social majeur.

La priorité est aujourd'hui l'adoption d'une constitution sur laquelle se prononcera le Parlement d'ici à l'automne prochain. La classe politique est divisée : alors que M. Ter Petrossian et son parti défendent l'idée d'un régime présidentiel, l'opposition est plutôt favorable à un régime parlementaire.

Dans l'intérêt de la stabilité politique de l'Arménie, il conviendrait qu'une constitution soit adoptée par le peuple le plus vite possible.

Naguère prospère, l'économie arménienne est en voie d'effondrement total. Elle subit un embargo de fait imposé par l'Azerbaïdjan et la Turquie ainsi que la rupture des voies commerciales qui passaient par la Géorgie. Aux prises avec d'importantes ruptures d'approvisionnement en énergie et en matières premières, l'Arménie subit la forme la plus extrême de la contrainte extérieure. Elle est au bord de l'insolvabilité et ses flux commerciaux se sont effondrés. Les conséquences du tremblement de terre de 1988 ne sont toujours pas effacées : à peine plus de 20 p. 100 des dommages alors subis ont été réparés.

Dans ce contexte, d'inflation importante, de contraction dramatique de la production et de chute sérieuse du produit intérieur brut, l'Arménie est dans une situation économique particulièrement difficile.

J'évoquerai maintenant le conflit du Haut-Karabakh.

Le Haut-Karabakh est une très ancienne région de peuplement arménien qui a été rattachée en 1921 à la République d'Azerbaïdjan au sein de laquelle elle jouissait d'un statut de région autonome. Dès les années 1970, les Arméniens du Haut-Karabakh se sont plaints d'atteintes à leurs droits culturels et ont dénoncé une politique d'« azerification » rampante planifiée par Bakou. En 1987, une pétition de 80 000 signataires est présentée à M. Gorbatchev pour réclamer le rattachement du Haut-Karabakh à l'Arménie, où se crée un « Comité Karabakh » qui devient le fer de lance de la revendication indépendantiste. En 1988, la région bascule dans la guerre civile ; en février de cette même année, des pogroms antiarméniens sont organisés à Soumgaït en Azerbaïdjan, faisant des milliers de morts. La communauté internationale n'a rien vu, rien entendu, et est restée scandaleusement muette. D'autres pogroms suivront, notamment celui de janvier 1990 dans Armenykend, le quartier arménien de Bakou.

Le Parlement arménien a proclamé, le 1^{er} décembre 1989, le rattachement du Haut-Karabakh à la République d'Arménie, décision qui sera ensuite révoquée, dans un esprit d'apaisement.

Depuis lors, les populations arméniennes du Haut-Karabakh revendiquent une indépendance pure et simple destinée à assurer leurs droits fondamentaux. Jusqu'à maintenant, la République du Haut-Karabakh n'a été reconnue par aucun Etat.

Il existe quelques perspectives d'un règlement de ce conflit. J'aurai sans doute l'honneur de me rendre dans cette jeune république en juillet prochain dans le cadre de la mission d'information sur la politique d'intervention dans les conflits, présidée par M. Jean-Bernard Raimond. J'aurai ainsi l'occasion, après cette mission, de développer de manière plus approfondie mon sentiment sur ce conflit. J'exprimerai néanmoins dès à présent rapidement quelques idées simples.

Cette guerre prive à la fois l'Arménie et l'Azerbaïdjan des perspectives d'un développement économique. Les gouvernements des deux pays en sont de plus en plus conscients et s'orientent dans la voie des négociations. Les principes de droit international en présence - le droit des nations à l'autodétermination et le principe d'intangibilité des frontières - ont connu, ces dernières années, une évolution plus favorable au premier qu'au second. L'éclatement de l'Union soviétique ou de la Yougoslavie, la partition de la Tchécoslovaquie, l'indépendance de l'Erythrée, ont montré que le principe de l'intégrité territoriale n'était pas absolu.

Enfin, il n'est pas souhaitable de laisser le règlement de ce conflit à la seule Russie qui a profité de la situation pour renforcer son influence politique et militaire dans les deux pays en les soutenant alternativement, voire simultanément. Il n'est d'ailleurs pas évident que Moscou ait intérêt à une solution rapide du conflit, car elle y perdrait son levier d'influence le plus efficace.

J'en viens à présent, très rapidement, au traité lui-même.

Le traité d'amitié et d'entente entre la France et l'Arménie définit le cadre de la coopération entre les deux Etats. Il ne se distingue pas, dans son architecture et dans son contenu, des traités du même type signés par la France avec les autres Etats successeurs de l'Union soviétique.

Dans le domaine de la coopération politique, de nombreuses et fréquentes rencontres des chefs d'Etat et des ministres des affaires étrangères ont déjà eu lieu. Des contacts permanents sur la crise du Haut-Karabakh sont entretenus grâce à notre représentant permanent du groupe de Minsk, Mme Hélène Dubois.

Dans le domaine de la coopération parlementaire, l'Assemblée nationale française a mis un fonctionnaire expérimenté à la disposition du Parlement arménien, en septembre 1993, pour l'aider à rédiger son règlement intérieur et servir de conseil pour la rédaction de la constitution.

En 1992, un groupe d'amitié France-Arménie a été constitué et je tiens à rendre un hommage particulier à son président, M. François Rochebloine pour le rôle très efficace qu'il joue dans les relations franco-arméniennes. Ce groupe a déjà eu l'occasion de recevoir des délégations parlementaires arméniennes et il se rendra très prochainement en Arménie.

Enfin, dans les domaines culturel, scientifique et technique, une importante coopération s'est mise en place, axée sur l'enseignement du français et la formation des cadres. L'Arménie a fait connaître son intérêt pour un poste d'observateur dans l'organisation de la francophonie.

Mesdames, messieurs, ce traité d'entente, d'amitié et de coopération est l'occasion, pour nous, d'exprimer notre solidarité vis-à-vis de ce pays et de son peuple. C'est également un message d'avenir. Voilà pourquoi la commission des affaires étrangères unanime demande à la représentation nationale d'adopter le projet de loi autorisant la ratification de ce traité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, notre assemblée examine, cet après-midi, un traité d'entente et de coopération entre l'Arménie et la France. Je voudrais dire d'entrée de jeu que tous les députés socialistes approuvent sa ratification et je crois comprendre qu'ils ne seront pas les seuls. Cette unanimité aurait dû permettre l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée beaucoup plus tôt, comme vient de le souligner notre rapporteur - je ne peux qu'approuver sa remarque. Je partage la perplexité de ceux de nos collègues qui se sont interrogés sur ce retard, sur les conditions d'inscription à l'ordre du jour de cette convention, mais aussi de bien d'autres, et notamment, sans aller très loin, de celle concernant l'adhésion de la Grèce à l'UEO dont nous parlions il y a quelques instants.

Pourquoi cette attente et, malgré tout, cette satisfaction ? Cet accord franco-arménien n'a, en lui-même, rien d'extraordinaire. Il suit le modèle de ceux, nombreux, qui ont été négociés avec les Etats héritiers de l'Union soviétique. Notre rapporteur a fait un relevé des différents domaines concernés : coopération politique, culturelle, scientifique, technique, artistique, judiciaire, consulaire, etc. J'en passe et des meilleurs !

Je compléterai néanmoins la page 11 du rapport de M. Blum consacrée à la coopération parlementaire. Il y a longtemps, en effet, que notre assemblée s'est dotée d'une structure lui permettant un suivi des affaires arméniennes.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Jean Glavany. René Rouquet, qui n'est plus sur ces bancs, présidait un groupe d'études, devenu groupe d'amitié en 1992. Je ne méconnais pas le travail effectué par le président Rochebloine, à qui je veux évidemment, moi aussi, rendre hommage, depuis la reconstitution du groupe d'amitié, le 24 juin 1993. Mais je me refuse à passer sous silence l'action de son prédécesseur avec lequel, je le sais, il a travaillé en très bonne entente. Cette action a, de façon méritoire, en notre nom à tous, au nom de l'Assemblée, accompagné l'accession de l'Arménie à l'indépendance. Elle devait être rappelée et je le fais tout en regrettant qu'elle ait été oubliée dans le rapport.

Ce traité donc est comme bien d'autres, nous en convenons tous. Alors pourquoi cette impatience générale, cette insatisfaction ? Pour une raison très simple : ce traité est le premier jamais signé par la France avec l'Arménie. Victime dramatique de l'histoire, l'Arménie a été ballottée par le siècle. Un génocide, en 1915, l'indépendance éphémère de la petite Arménie dans les années 20 interdisaient toute relation institutionnelle entre nos deux pays. L'admission à l'ONU, le 3 mars 1992, a rendu justice au peuple arménien et à ses luttes. Elle lui permet d'exister sur la scène internationale et c'est tant mieux.

La France, la première, a pris l'initiative d'engager une coopération d'Etat à Etat. Un an après l'indépendance, en mars 1993, les présidents Petrossian et François Mitterrand signaient un traité, le premier signé par l'Arménie avec un partenaire étranger. C'est dire la place éminente prise par la France dès le début.

L'initiative et sa conclusion heureuse n'ont rien d'étonnant. La France a reçu beaucoup d'Arméniens victimes du génocide au début du siècle. Ils se sont intégrés grâce à l'accueil qui leur a été réservé au début sous la III^e République. Seraient-ils accueillis aujourd'hui dans les mêmes conditions ? D'autres Arméniens, ballottés par les guerres du Liban ou du Caucase, sont venus chez nous plus récemment. Leur liberté de circulation est soumise à un visa de sortie, disposition juridiquement originale mais vexatoire et ressentie comme telle dans la communauté. Le président Rochebloine me rejoindra sûrement sur cette appréciation.

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Jean Glavany. Certes, Henri Verneuil le rappelait, il y a peu, dans un livre et un film, consacrés à ses premières années françaises, tout n'a pas été facile. Mais aujourd'hui, les Arméniens sont des Français comme les autres et donnent un exemple remarquable d'intégration. Ils ont, bien sûr, gardé chevillé au cœur le souvenir de la catastrophe et l'amour de leur terre perdue. Tout cela est bien naturel.

Beaucoup d'Arméniens fidèles à leurs idéaux ont versé leur sang pour la France, pour notre liberté et celle que nous avons célébrée il y a quelques semaines avec les Alliés. Missak Manouchian est un grand nom de la Résistance.

C'est pourquoi, et je veux le dire très fort, la France a une dette morale. Le socle de l'amitié avec l'Arménie, ce qui donne un caractère si particulier à cet accord, va donc bien au-delà d'un soutien apporté à une ancienne république soviétique. Avec l'Arménie, nous avons un devoir de mémoire. Le génocide concerne les Arméniens mais nous interpelle tous. La mémoire n'est pas la vengeance, la mémoire d'Oradour ou d'Auschwitz n'a jamais été un appel dirigé contre les Allemands, mais contre le nazisme. La mémoire arménienne est de celles-là. Nous disons, pour l'Arménie, comme pour d'autres : plus jamais ça !

Le travail de mémoire est exigeant, difficile. Le génocide arménien, qui nous préoccupe tant depuis longtemps, est trop sérieux pour être l'objet d'amnésie collective. On demande, ça et là, et à juste titre, une reconnaissance officielle gouvernementale. Mais c'est chose faite depuis 1981 ! Il est vrai que certains d'entre nous - moi en particulier - n'étaient pas députés lorsque, le 13 juillet 1981, le ministre des affaires étrangères, Claude Cheysson, déclara, et cela figure au *Journal officiel* : « La position du gouvernement français (...) a été exprimée sans ambiguïté : les Arméniens vivant dans l'Empire ottoman ont été les victimes d'un génocide - le mot fut donc employé par un ministre de la République - les faits sont les faits, il n'est au pouvoir de quiconque soit de les modifier, soit de les faire oublier. Cette position a été exprimée à plusieurs reprises aux autorités turques actuelles qui ne sauraient en aucune manière être tenues pour responsables du drame vécu par le peuple arménien. »

Cette position fut ensuite renouvelée notamment par le Président de la République, François Mitterrand, lorsqu'il fêta en 1984 le nouvel an avec la communauté arménienne de Vienne, dans l'Isère.

Il est vrai que, de 1986 à 1988, un autre gouvernement a été moins clair. Notre collègue Jean-Bernard Raimond, absent aujourd'hui, était alors ministre des affaires étrangères et déclara en effet le 22 avril 1987 : « La communauté arménienne tout entière commémore chaque année le 24 avril les massacres dont elle a été la victime en 1915 et qu'elle a vécus comme un génocide ».

Lui ne reprit donc pas le mot à son compte. Il y a entre les prises de position des deux ministres des affaires étrangères une nuance d'importance. Aujourd'hui, à l'occasion de ce débar si particulier, je considère que c'est le ministre des affaires étrangères qui aurait dû exposer la politique du Gouvernement.

Le rappel des principes ne suffit pas bien sûr. Il convient d'aider un peuple à vivre sa culture et à surmonter les drames naturels et politiques qui l'affligent. Dès 1981, le ministère de la culture a aidé les institutions arméniennes de France à préserver une histoire et une langue. Le Président de la République a souhaité aller au-delà de l'aide apportée aux victimes du tremblement de terre en 1988. C'est à cette occasion qu'il a fait admettre, pour la première fois, l'exigence d'assistance humanitaire. Ces acquis ont été prolongés, bien sûr, après l'indépendance. La France a, la première, nommé un ambassadeur, le 23 avril 1992, quelques jours à peine après l'admission de l'Arménie à l'ONU. Le code de la coopération bilatérale est fixé par le traité que nous examinons aujourd'hui. Mais ces modalités ont été négociées très tôt, dès le 26 mai 1991, à l'occasion d'une visite du président Levon Ter Petrossian à Paris.

Ces rappels permettent de mesurer les fondations lointaines et solides de l'amitié franco-arménienne. Cette amitié est bien sûr exigeante, soumise aux aléas de la situation diplomatique et malheureusement militaire du Caucase. Reposant sur des principaux moraux, que je crois partagés par les deux côtés, elle a permis - et permet toujours - la franchise réciproque. La France a reconnu le droit de l'Arménie à l'indépendance. Elle en a notamment saisi les autorités soviétiques le 21 janvier 1990. Mais il a toujours été clair pour le Président de la République que cette indépendance devait être négociée et devait respecter les accords d'Helsinki. La crise du Haut-Karabakh, évoquée par le rapporteur, doit être réglée de la même façon, par la voie du dialogue, sur la base des principes d'Helsinki.

Le Président de la République l'a rappelé à ses homologues Levon Ter Petrossian d'Arménie et Gueïdar Aliev d'Azerbaïdjan : « Nous n'admettons pas les modifications de frontière par la voie des armes, pas plus qu'un règlement par la force d'un conflit d'autodétermination. » Cette position est celle de la France depuis plusieurs années. Aujourd'hui encore c'est celle du groupe socialiste en tout cas. Nous souhaitons que la France relance le processus de négociation par la CSCE en vue de trouver une solution respectueuse du droit et de la paix.

Le traité qui nous est soumis aujourd'hui est l'aboutissement d'une longue histoire, d'une histoire qui bouge en permanence. J'espère - nous espérons tous - qu'il permettra de renforcer les liens très anciens unissant nos deux pays et nos deux peuples. Tel est en tout cas le sens du vote éminemment favorable qu'émettra le groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, les députés communistes ne peuvent qu'approuver le traité d'entente, d'amitié et de coopération signé il y a plus d'un an entre la France et la République d'Arménie. Ils regrettent toutefois sa discussion tardive par le Parlement. En effet, j'avais, avec d'autres députés, insisté afin que cette ratification intervienne plus rapidement.

Le traité souligne l'importance de la coopération entre nos deux pays sur la base des accords d'Helsinki et dans le cadre d'une Europe pacifique et solidaire qui reste à construire.

Il serait souhaitable que la France s'engage pleinement dans la réalisation de ce traité par l'intermédiaire d'échanges mutuellement avantageux et dans un rapport d'égalité. C'est d'autant plus nécessaire que l'Arménie aspire à la souveraineté nationale, à la sécurité et que dans cette zone vulnérable de contacts et d'affrontements entre aires politiques et culturelles rivales, l'antagonisme entre Turcs-Azéris et Arméniens relatif à la question du Haut-Kharabakh doit être dépassé et réglé pacifiquement.

En même temps, la France a une communauté d'origine arménienne importante. Député d'Alfortville, je suis témoin de la vitalité d'une communauté qui, tout en étant remarquablement intégrée, entretient une relation très forte avec son pays d'origine. Pour renforcer les liens entre nos deux pays, il est important de ne pas rester en retrait quant aux préoccupations qu'elle exprime.

Je pense d'abord à la reconnaissance du génocide de 1915 qu'aucun gouvernement français n'a officiellement admis. Le faire aujourd'hui, ne serait-ce pas aussi répondre à la violence du gouvernement turc à l'égard des Kurdes dans un conflit qui, faute de la reconnaissance de l'identité kurde, ne peut qu'alimenter la guerre et l'insécurité dans cette région du monde ?

En 1915, le gouvernement turc avait décidé, sur toute l'étendue de l'Arménie et de l'Empire ottoman, la déportation du peuple arménien : 1,5 million d'Arméniens sont morts ou ont disparus au cours des déportations. Seuls 800 000 ont survécu dont la majeure partie s'est exilée. La plupart des Arméniens vivant hors de l'Arménie elle-même sont actuellement dispersés dans le monde.

Les députés communistes se sont toujours prononcés pour la reconnaissance du génocide dont fut victime le peuple arménien.

La communauté internationale reconnaît de plus en plus ce fait historique. En août 1985 la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU a réintroduit la mention « génocide arménien » dans un rapport. En juin 1987, par une résolution, le Parlement de Strasbourg posait comme condition à l'entrée de la Turquie dans la Communauté européenne sa reconnaissance du génocide.

Plus récemment, le Parlement russe s'est également prononcé pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans les mémoires et serve l'enseignement pour en empêcher le renouvellement. Et l'emprisonnement depuis plusieurs semaines de Mme Zarakolou, directrice d'une maison d'édition à Istanbul, au seul motif qu'elle a publié en langue turque le livre d'un historien universitaire Yves Ternon intitulé *Les Arméniens, histoire d'un génocide*, renforce ce besoin de reconnaissance internationale.

C'est pourquoi nous ne cesserons de demander que soit affirmée dans un texte législatif la reconnaissance par la France du génocide dont fut victime le peuple arménien et d'en prévoir la commémoration. Mon ami Guy Hermier, au nom du groupe communiste, lors de la précédente session, avait déposé une proposition de loi en ce sens.

Une autre préoccupation majeure concerne l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes. Cet aspect est abordé dans l'article 13 du traité. Permettez-moi de citer le premier alinéa du paragraphe 2 : « La République d'Arménie apporte un soutien particulier à l'enseignement et à l'utilisation de la langue française. La République française encourage l'étude de la langue arménienne en France. »

Dès les premières années de sa formation en France, la communauté arménienne s'est organisée en multiples associations culturelles qui ont assuré une certaine permanence de sa culture spécifique. Celle-ci a influé avec

bonheur sur les créations artistiques, littéraires et musicales dans notre pays. Mais aujourd'hui seul un collège d'enseignement général, l'école Tebrotzassère du Raincy rassemble environ deux cents élèves qui reçoivent une instruction générale dans laquelle a pris place une partie arménienne.

Certes, dans de nombreuses villes à forte densité arménienne des cours de langue et de culture arméniennes existent. Ils sont suivis par environ 2 000 enfants pour une durée d'une heure ou deux par semaine. Ces écoles et ces cours sont essentiellement organisés sous les auspices de l'Eglise arménienne et de diverses associations culturelles à titre bénévole. Cependant, en dépit des efforts déployés, l'ensemble de ces initiatives n'empêchent pas un effacement graduel de la caractéristique culturelle de la communauté arménienne, qui met en danger son existence spécifique.

Pour répondre aux besoins des Français d'origine arménienne, comme à ceux de la culture de notre peuple, l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes doit avoir une place dans l'école publique en rapport avec l'importance qu'elles représentent aux plans humain et culturel.

Nous discutons d'un traité d'amitié entre nos deux Républiques. La recherche de réciprocité dans ce cadre est généralement la démarche à adopter.

Du point de vue culturel, notamment de l'enseignement de la langue, des efforts importants devront être déployés par la France. En effet, autant la France et le français jouissent d'une dimension importante, autant la réciprocité n'est pas vraie en termes de moyens. Je citerai quelques exemples.

Au collège franco-arménien du Raincy, quatre enseignants seulement sur vingt-trois bénéficient d'un contrat avec l'éducation nationale.

Pour pouvoir présenter l'arménien en première langue au baccalauréat, il faut demander une dérogation. Il semble que celle-ci soit plus difficile à obtenir aujourd'hui.

Enfin, quelle interprétation doit-on faire de la non-reconstruction encore du lycée français de Guhri détruit par le tremblement de terre le 7 décembre 1988 ?

Ces trois exemples illustrent le décalage d'investissement. En effet, en Arménie, quatre lycées français arméniens fonctionnent aujourd'hui et près de cent établissements scolaires dispensent des cours de langue et de culture françaises.

Pour la communauté et son intégration mais aussi pour la France et son identité, il est important que des évolutions de produisent.

L'école publique doit assurer d'abord le choix de l'arménien comme langue vivante aux épreuves écrites et orales du baccalauréat dans les académies de Paris, Créteil, Versailles, Lyon, Grenoble et Marseille, ensuite l'enseignement de l'arménien à tous les niveaux, depuis l'école primaire jusqu'à l'université, enfin des cours d'initiation à l'histoire et à la culture arméniennes dès l'école primaire.

Dès lors, les initiatives privées culturelles et éducatives bénéficieront elles-mêmes d'un regain d'activité, contribuant ainsi à aider l'enseignement à l'école publique.

Simultanément, afin d'assurer une plus grande connaissance de la culture arménienne, de multiples activités - expositions, architecture, littérature, musique, etc. - devraient être organisées dans les établissements d'enseignement et autres lieux spécialisés des villes à forte concentration arménienne. Les moyens existants ne couvrent en effet qu'une infime partie des besoins.

L'intégration de l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes dans le programme officiel des écoles françaises de la République doit être assuré.

Au nom du groupe communiste, j'ai, lors de cette session, déposé une proposition de loi en ce sens.

Enfin, la culture c'est au premier chef la presse qui, pour la communauté arménienne, a toujours été un vecteur important de communication et d'identité. Elle devrait avoir une aide significative des pouvoirs publics pour poursuivre son activité. Il faut mettre fin à la précarité de la tolérance en votant une loi en ce sens.

Voilà les remarques que je tenais à exprimer à l'occasion de ce traité dont les députés communistes approuvent la ratification avec satisfaction.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Madame le ministre, je tiens tout d'abord à regretter que le ministre des affaires étrangères ne soit pas aujourd'hui au banc du Gouvernement pour la ratification de ce traité.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. François Rochebloine. Il me semblait, en effet, le premier concerné.

Contrée mythique, s'il en est, l'Arménie, bien que placée à la charnière de l'Europe et de l'Asie, est le symbole d'un Orient lointain et n'a dû qu'à elle seule de traverser vingt-sept siècles d'histoire. Certes elle a pu, à certaines époques, espérer vivre et se développer en paix, mais, hélas ! ces espoirs ont été bien souvent de courte durée et se sont souvent achevés dans des bains de sang.

Faut-il que ce peuple ait eu en lui des ressources, pour avoir ainsi survécu à tant d'empires, ceux des Mèdes ou des Perses, des Romains, à Byzance, et enfin et surtout aux Turcs... Faut-il que ce peuple, coupé de tous liens avec l'Occident ait eu une farouche volonté farouche pour maintenir sa culture, sa religion.

L'Occident n'a, en effet, que rarement aidé l'Arménie. Certes, un traité censé protéger les provinces arméniennes de l'Empire ottoman a été signé à Berlin en 1878, certes, un autre créant une république arménienne a vu le jour à Sèvres en 1920.

Mais, ces engagements sont restés lettre morte. Les espoirs se sont envolés et le monde n'a pas bougé lorsque les Turcs se sont livrés à de terribles massacres en 1894-1896, prologue du génocide de 1915. Certes, ce mot n'existait pas encore, mais comment peut-on qualifier aujourd'hui l'extermination de tout un peuple, décidée par un pouvoir qu'irritaient le refus de la communauté arménienne du Caucase de se soulever contre la Russie et la création d'une légion de volontaires auprès des Alliés ? Sur les 2,5 millions d'Arméniens, 1 à 1,5 million furent assassinés dans des conditions atroces.

La reconnaissance du génocide n'a pas qu'une valeur de symbole. Elle est souhaitable pour affirmer le droit à l'existence d'une Arménie libre, indépendante et forte. Elle est nécessaire pour fonder de nouvelles relations entre les bourreaux et les victimes d'hier. Elle est enfin indispensable pour que tous sachent que la vigilance qui est désormais la nôtre est à la hauteur de la honte et du remords nés de l'inertie de l'Europe face aux souffrances du peuple arménien.

Or, si aujourd'hui, dans le Caucase est née à nouveau, - soixante-seize ans après la première - une république arménienne, rien ne lui est donné et presque tout lui est refusé.

Secouée par un terrible tremblement de terre, la population arménienne a dû, dans une première étape, accueillir les réfugiés du Haut-Karabakh - cette enclave arménienne rattachée par la dictature soviétique à l'Azerbaïdjan - victimes de pogroms, puis, dans une deuxième étape, faire face à une offensive des Azéris et protéger les corridors entre les deux territoires arméniens, et, enfin, établir un glacis les protégeant.

Aujourd'hui, au conflit armé, a succédé une intense activité diplomatique sous l'impulsion de la Russie. Reste, que la seule solution ne peut naître que du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un principe que la France se doit de soutenir.

J'ai souvent, ici même, souligné combien les conséquences de ce conflit sont terribles pour l'Arménie, qui, alors qu'elle devrait reconstruire un pays détruit en partie par le séisme de 1988 et éliminer les tristes séquelles du système soviétique, est soumise par ses voisins, notamment l'Azerbaïdjan, à un blocus engendrant une misère telle que les trois quarts de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Dans ces conditions - historiques, politiques et économiques - signer un traité d'amitié et de coopération avec l'Arménie signifie prendre des engagements vis-à-vis de cette population de si longue date francophile.

N'oublions pas non plus que la France est devenue terre d'accueil dès le lendemain du génocide pour de nombreux réfugiés d'Arménie. Cette communauté, comprenant aujourd'hui près de 400 000 membres, est la diaspora arménienne occidentale la plus forte après celle des Etats-Unis. Elle est un exemple parfait d'adaptation et d'intégration réussies.

C'est tout cela qui fonde l'amitié franco-arménienne dont nous nous réclamons.

Cependant, cette amitié doit nous conduire à soutenir la République arménienne dans ses légitimes revendications.

Aussi voudrais-je vous faire part, madame le ministre, de la très grande satisfaction que j'éprouve aujourd'hui, comme le rapporteur et nombre de mes collègues, d'avoir enfin à ratifier ce traité. Nous attendions, en effet, ce moment avec impatience depuis un an.

J'ai déjà évoqué la reconnaissance du génocide et la recherche de solution au conflit du Haut-Karabakh fondée sur le droit à l'autodétermination.

L'amitié doit nous conduire également à resserrer les échanges culturels avec l'Arménie et à répondre aux attentes des nombreux francophiles de ce pays.

Je me contenterai de vous rappeler un seul dossier, parce qu'il me tient particulièrement à cœur : il s'agit de la reconstruction de l'école française de Gumri - ex-Léninakan - détruite il y a plus de cinq ans lors du terrible séisme du 7 décembre 1988. J'espère accompagner le ministre Jacques Toubon, le 7 juillet 1994, pour poser enfin la première pierre.

L'amitié doit aussi nous interdire de soumettre ses ressortissants à quelque brimade que ce soit. Aussi, pourquoi imposer aux Arméniens un visa de sortie du territoire français ?

L'amitié enfin doit sous-tendre la coopération entre nos deux pays, car force est de reconnaître que l'état économique de l'Arménie l'a conduit à attendre davantage de nous qu'elle ne peut apporter.

L'Arménie, en dépit de son potentiel économique, est aujourd'hui exsangue. Le conflit et, surtout, le blocus ont eu les effets les plus néfastes. Il faudra beaucoup d'efforts

pour faire repartir la machine économique et, avant que l'autosuffisance soit atteinte, une aide restera indispensable.

Mon collègue et ami Roland Blum, auquel je rends hommage pour son excellent rapport, conclut celui-ci en soulignant que ce traité est l'occasion d'exprimer notre solidarité vis-à-vis de l'Arménie. Avec lui, je souhaite que cette solidarité soit à la hauteur de l'attente et des besoins du peuple arménien.

Bref, parodiant les paroles de cette chanson populaire arménienne - « *Dzakhord oreve Dzeneran nmar: gougan ou gerda* » qui signifient : « les mauvais jours vont et viennent comme le font les hivers » - je souhaite que les Arméniens puissent chanter que les jours heureux viennent comme les plus belles saisons.

Je ne voudrais pas terminer ce propos sans saluer la présence dans les tribunes de nos amis de la communauté arménienne ainsi que de représentants de la République d'Arménie en France, notamment M. Ter-Ghevondian, son chargé d'affaires.

Naturellement, vous l'avez compris, le groupe UDF souhaite ardemment l'adoption de ce projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la France et l'Arménie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Je tiens à souligner que l'absence du ministre des affaires étrangères au banc du Gouvernement ne signifie nullement qu'il se désintéresse du sujet. Il en a simplement été empêché par une surcharge de travail. Je suis d'ailleurs très heureuse d'avoir eu à présenter ce texte. Cela a même un aspect symbolique puisque, depuis que je suis au Gouvernement, les Arméniens sont très satisfaits de l'action humanitaire et des interventions que nous avons réalisées en faveur de ce pays ainsi que de l'aide que nous lui apportons, en particulier pour les enfants.

Par ailleurs, je ne crois pas que l'on puisse reprocher au Gouvernement un retard quelconque. En effet, ce traité a été signé en mars 1993 et vous savez que la session d'automne est particulièrement chargée à cause du débat budgétaire. En inscrivant ce projet de loi à l'ordre du jour de cette session, nous avons agi très rapidement et je ne voudrais pas que les Arméniens pensent que, sur un dossier d'entente, de solidarité et d'amitié, la France aurait failli à son rôle de fraternité.

M. Jean Glavany. Vous avez tout de même perdu huit mois !

M. François Rochebloine. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La matière n'est pas de celles qui prêtent à controverse, monsieur Rochebloine, mais soit.

M. François Rochebloine. Je ne vais pas engager de controverse. Je souhaite simplement souligner que je n'ai pas voulu, par mes propos, adresser un reproche à Mme le ministre. Si vous les avez pris ainsi, madame le ministre, je le regrette et je vous prie de m'excuser.

Comme nombre de mes collègues, j'aurais certes souhaité la présence du ministre des affaires étrangères pour évoquer ce traité, mais nous avons été très heureux de vous entendre.

Quant à ma remarque relative au retard constaté pour le dépôt du projet de loi de ratification, elle était fondée sur le fait qu'en réponse à l'une de mes questions écrites

M. le Premier ministre m'avait indiqué que ce texte viendrait après la fin du débat budgétaire, c'est-à-dire au mois de décembre de l'an dernier. C'est cela qui a justifié nos inquiétudes et cette remarque.

Article unique

M. le président. J'appelle l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie, signé à Paris le 12 mars 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

10

ACCORD DE SIÈGE ENTRE LA FRANCE ET L'INIBAP

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (INIBAP) (n^{os} 1210, 1364).

La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'autoriser l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement français et le réseau international pour l'amélioration de la production de la banane signé à Paris le 19 octobre 1992.

L'objectif de cet organisme créé par une convention signée le 27 octobre 1988, est de coordonner les programmes de recherche sur les diverses espèces de banane menés par les différents partenaires internationaux - pays développés et en développement - afin d'en renforcer l'efficacité.

Pour bien montrer l'importance de ces très nombreuses espèces - grosse banane, banane sucrée, banane verte, banane ronde, banane plantain et j'en passe - je rappelle qu'elles représentent, en valeur, la quatrième production alimentaire des pays en développement, après le riz, le lait et le blé.

La banane exportée, dite banane dessert, de couleur jaune, est principalement consommée dans les pays développés, tandis que la banane verte, c'est-à-dire la banane plantain, appelée banane légume, constitue une base importante de l'alimentation en Afrique, en Asie, en Amérique latine et centrale et aux Caraïbes. Elle représente, par exemple, 25 p. 100 de l'apport énergétique dans les pays d'Afrique, au sud du Sahara.

Or diverses maladies compromettent la production des différentes espèces de bananes, denrées de première nécessité dans nombre de régions du monde en développement et production agricole extrêmement fragile.

Par ailleurs, chacun sait que, dans nos départements d'outre-mer, la banane joue un rôle économique très important. Mener des recherches pour protéger les différentes espèces de banane correspond donc bien à une nécessité.

Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, le rôle du réseau est d'assurer la cohérence des programmes de recherche afin d'en accroître l'efficacité. Cette coordination est réalisée par une structure légère - une douzaine de personnes - dont le siège est à Montpellier et que nous devons à tout prix conserver sur le territoire national français. Le dispositif mis en place est souple. Il fonctionne de façon décentralisée, principalement par l'intermédiaire de programmes nationaux de recherche.

La tête du réseau a été située à Montpellier parce que, compte tenu tant de l'expérience et du potentiel considérable de recherche scientifique existant dans notre pays, que de notre intérêt à contrôler les résultats de la recherche menée dans ce secteur, il était souhaitable que la France fût le pays hôte de l'organisation, surtout dans un domaine agricole très spécifique.

Dès l'origine de la négociation, il était entendu que la France offrirait au réseau des conditions d'accueil suffisamment attractives. Un accord de siège a donc été négocié. Comme dans tout accord de ce type, le texte précise, notamment, la définition du siège de l'organisation, les conditions d'invulnérabilité et d'immunité de juridiction, les règles financières et fiscales, les privilèges et immunités du personnel.

Dans l'établissement du texte, il a été tenu compte des recommandations de la commission des affaires étrangères qui, lors de la discussion sur la convention, avait estimé nécessaire de limiter les privilèges et immunités accordés à l'organisation. De plus, ceux-ci ne s'appliqueront ni aux ressortissants français ni aux résidents permanents en France, dans les conditions définies à l'article 21 de l'accord.

En conclusion, je crois pouvoir vous indiquer que le texte de cet accord de siège préserve les intérêts de notre pays. Il concerne, en tout état de cause, une structure d'une taille modeste, mais dont la présence sur notre territoire revêt une importance capitale.

Telles sont, monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'accord de siège du réseau international pour l'amélioration de la production de la banane qui fait l'objet du projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté.

M. le président. La parole est à Mme Monique Papon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Monique Papon, rapporteur. Madame le ministre, je me félicite de votre présence au banc du Gouvernement. Vous avez d'ailleurs, au travers de vos propos, montré toute votre compétence en ce qui concerne la production de la banane, puisque vous avez rappelé qu'elle représente la quatrième ressource alimentaire dans le monde, en particulier pour les pays tropicaux en voie de développement.

Vous avez également indiqué que la culture de la banane est victime de nouvelles maladies et de ravageurs divers. C'est pourquoi a été signée, en octobre 1988, une convention portant création de ce fameux réseau international de la banane et de la banane plantain.

Sous la précédente législature, Mme Alliot-Marie, alors rapporteur du projet de loi portant autorisation de ratification, avait été assez critique envers ce réseau. Elle s'était demandé si les tâches confiées à l'INIBAP ne pourraient

pas être menées à bien et à moindre coût par des centres de recherche classiques. Sensible à son argumentation, la commission des affaires étrangères avait décidé d'ajourner ses conclusions sur ce projet de loi, ce qui a permis à Mme Alliot-Marie de poursuivre ses travaux et d'obtenir des garanties de la part du ministère des affaires étrangères.

Elle avait ensuite élaboré un rapport supplémentaire concluant à l'adoption du projet de loi et Mme le ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, à l'époque Mme Edwige Avice, s'était engagée, au nom du Gouvernement, à tenir compte des observations du rapporteur.

L'accord de siège qui nous est soumis aujourd'hui a été signé à Paris en octobre 1992. Il définit les privilèges et les immunités accordés à l'INIBAP.

Votre rapporteur, dans un souci de cohérence avec les travaux antérieurs de la commission des affaires étrangères, a souhaité se concentrer sur trois questions, auxquelles Mme le ministre a d'ailleurs déjà répondu partiellement.

D'abord l'INIBAP est-elle une structure légère ?

La réponse est oui, puisque le réseau emploie dix-neuf personnes : douze à Montpellier et sept coordinateurs régionaux. Quant au budget, il est d'environ 12 millions de francs dans lesquels la contribution de la France s'élève à 1,9 million de francs. Ces montants correspondent, en ordre de grandeur, aux informations qui avaient été fournies à l'époque à Mme Alliot-Marie. Néanmoins il convient de demeurer vigilants afin que certains dérapages qui ont été observés ne s'accroissent pas à l'avenir.

Ensuite, l'INIBAP fonctionne-t-il de manière décentralisée ?

A ce propos, il faut savoir que l'INIBAP n'est pas un nouveau centre de recherche international qui se superposerait aux équipes nationales. Son seul et unique rôle est d'accomplir des tâches que ne peuvent pas conduire des centres de recherches spécialisés.

Enfin, les privilèges et immunités sont-ils réduits au strict minimum ?

Lors du débat en séance publique en 1990, Mme le ministre Edwige Avice s'était engagée à ce qu'ils soient « calibrés et le nombre de bénéficiaires limité ». L'examen des motifs du présent projet de loi indique qu'il a été en priorité tenu compte des recommandations de la commission des affaires étrangères.

Comment ces bonnes dispositions du Gouvernement ont-elles été traduites dans les faits ?

L'octroi de ces privilèges et immunités ne devait pas, selon les conclusions de Mme Alliot-Marie approuvées par la commission, « affecter le droit du Gouvernement français de prendre des mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la France et à la sauvegarde de l'ordre public. » On peut dire que les articles 15 et 22 de l'accord intègrent cette préoccupation.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères souhaitait également que les privilèges et immunités ne s'appliquent pas aux ressortissants français et aux résidents permanents français. De fait, l'article 21 de l'accord dispose que « le Gouvernement... n'est pas tenu d'accorder à ses ressortissants ni aux résidents en France un certain nombre de privilèges et immunités. » Il est à vrai dire fréquent que les ressortissants nationaux et les résidents permanents soient ainsi exclus du bénéfice de tels privilèges. Le présent accord s'inscrit donc nettement dans la continuité en la matière.

Certains accords de siège vont même plus loin en donnant la possibilité au Gouvernement d'assujettir ces catégories de personnes à l'impôt national sur le revenu. Toutefois l'accord relatif à l'INIBAP ne prévoit pas cette possibilité. Les négociateurs ont préféré éviter que ne coexistent différents régimes fiscaux à l'intérieur de l'organisation. Les membres du personnel, qu'ils soient étrangers ou nationaux, seront donc tous assujettis à l'impôt prélevé par l'INIBAP.

Pour terminer je formulerai quelques remarques.

Il convient d'abord de souligner que le dispositif des privilèges et immunités n'a pas été vraiment réduit à son strict minimum. Il est vrai que des dispositions comme l'exonération du droit d'enregistrement et de taxe sur la publicité foncière, l'extension des privilèges et immunités au personnel de service domestique de l'organisation figurent dans les accords de siège des principales organisations internationales. Toutefois, s'agissant d'un organisme aussi réduit que l'INIBAP, qui n'assume aucune compétence de souveraineté, de telles exemptions ne s'imposaient peut-être pas. C'est pourquoi le ministère du budget a formulé, au cours de la procédure interministérielle préalable au dépôt du projet de loi, un certain nombre d'observations critiques à l'égard de cet accord de siège.

Votre rapporteur souhaiterait également appeler votre attention sur une situation curieuse pour un organisme localisé sur le territoire français : les rapports d'activité sont rédigés en langue anglaise et ne sont pas disponibles en français. Les responsables de l'INIBAP m'ont fait savoir qu'ils étaient tout à fait disposés à traduire ces rapports. Nous souhaitons, madame le ministre, que le Gouvernement obtienne des garanties en la matière.

En conclusion, si les recommandations de la commission des affaires étrangères n'ont été qu'en partie suivies par les négociateurs, c'est sans doute parce que le site de Montpellier était en concurrence avec d'autres, situés, en Europe et même hors du continent. En l'absence de ratification de l'accord de siège, il y aurait tout lieu de craindre que l'INIBAP ne préfère quitter le territoire français pour un pays disposé à lui accorder ces privilèges. C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires étrangères, j'ai l'honneur de demander que soit adopté le présent projet de loi.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Serrou.

M. Bernard Serrou. Madame le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, soixante-huit mois, c'est le temps qu'il aura fallu pour que la convention de création de l'INIBAP, réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain, créé le 27 octobre 1988, soit présentée devant notre assemblée afin que l'accord de siège, signé à Paris quatre ans plus tard, puisse être autorisé.

Permettez-moi, mes chers collègues, de souligner quelques éléments essentiels mis en lumière par Mme le ministre et par Mme le rapporteur, éléments qui démontrent tout l'intérêt que ce réseau de recherches représente, du point de vue humanitaire, pour des millions de personnes et, du point de vue stratégique et économique, pour le site de Montpellier, destiné à accueillir l'INIBAP.

La banane est en effet la quatrième ressource alimentaire dans le monde. Chacun sait que c'est un aliment fort calorique dont la culture concerne l'avenir de millions de personnes. Or cette culture - vous l'avez souligné - est aujourd'hui en partie menacée.

A ceux qui s'interrogent encore sur la candidature de la France pour accueillir l'INIBAP, je répondrai très simplement que notre pays joue - est-il nécessaire de le rappeler ? - un rôle mondial prépondérant en matière de recherche agroalimentaire et que le site international d'Agropolis, à Montpellier, un des trois grands pôles internationaux, est un des plus grands centres de recherche agroalimentaire.

C'est bien la raison essentielle qui justifie, me semble-t-il, le choix français que Jacques Blanc, président du conseil régional, et moi-même sollicitons de tous nos vœux depuis des mois.

Il y a une synergie évidente entre la mission d'Agropolis et celle de l'INIBAP, quels que soient les dires des pays anglosaxons désireux d'accueillir - on les comprend ! - cette structure de recherche et prêts pour cela à des efforts budgétaires très supérieurs à ceux que nous pouvons présenter ; vous l'avez rappelé, madame le rapporteur.

Que l'on ait tiré la corde au point presque de la rompre, que nous ayons eu quelques inquiétudes, qu'il y ait eu, de-ci de-là, quelques retards, l'essentiel n'est-il pas que le projet soit prêt à être voté ?

A l'arrivée, tout le monde s'est mis d'accord, les ministres concernés et le Premier ministre, qui a tranché sur ce point. Les élus montpelliérains, dont je suis, et M. Jacques Blanc sont très reconnaissants au Gouvernement, au Premier ministre et à vous, madame le rapporteur, de soutenir ce point de vue, qui va permettre d'implanter l'INIBAP à Montpellier, où - vous l'avez rappelé, madame le ministre - Agropolis joue un rôle essentiel dans la recherche agroalimentaire, et où, dans le cadre de la délocalisation, le CIRAD dispose maintenant d'un vaste champ de travail dans la lutte biologique et va accueillir des équipes anglosaxonnes, américaines et australiennes, dont une partie est déjà installée. Montpellier est donc d'ores et déjà un des premiers sites de recherche agroalimentaire dans le monde.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, il nous incombe maintenant de sceller cet accord de siège. En ce qui me concerne, au nom du groupe RPR, je le fais sans hésiter.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre, délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le président, je souhaite apporter deux précisions.

Madame le rapporteur, le Gouvernement veille à ce que les textes soient en langue française, d'ailleurs, dans l'accord, figurent bien les mots : « Réseau international de recherche sur la banane » ; « INIBAP » n'est qu'un sigle.

Monsieur Serrou, la France, a en effet, intérêt, dans son rôle stratégique de défense de l'économie bananière, à conserver sur son territoire ce réseau de recherche qui sera unique au monde. La recherche en Amérique et dans les autres pays africains est encore lente. Si nous n'acceptons pas de signer cette convention, c'est incontestablement l'Amérique du Sud qui accaparera cette recherche et générerait la politique agricole que mène la France, notamment pour la défense des productions tropicales.

Avoir sur notre territoire l'un des centres de recherche en matière de production bananière, une nourriture importante pour les pays en voie de développement, nous place en position de phare avancé.

Article unique

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (INI-BAP), signé à Paris le 19 octobre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi, n° 1268, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

M. Jean-François Mattei, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1338).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

